Nations Unies

S/PV.7323



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7323e séance

Mardi 25 novembre 2014, à 10 h 20

New York

Président :	M. Quinlan	(Australie)
Membres :	Argentine	M. Oyarzábal
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lamek
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Adamu
	République de Corée	Mme Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Gasana
	Tchad	M. Mangaral

Ordre du jour

Questions d'ordre général relatives aux sanctions

Lettre datée du 5 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/793)

14-64823 (F)





La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Questions d'ordre général relatives aux sanctions

Lettre datée du 5 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/793)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les intervenants suivants qui présenteront des exposés à participer à la présente séance : M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et M. Jürgen Stock, Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/793, qui contient une lettre datée du 5 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M. Feltman.

M. Feltman (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de m'adresser au Conseil de sécurité sur la question des sanctions imposées par l'ONU – un instrument indispensable prévu par la Charte pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le débat a discussion d'aujourd'hui s'inscrit dans un contexte de défis sans précédent posés à la communauté internationale, y compris le Conseil. Pour reprendre les propos formulés par le Secrétaire général devant l'Assemblée générale avant l'ouverture du débat général de cette année, «il peut sembler que le monde se disloque ... [et]. [d]es turbulences mettent chaque jour à l'épreuve le système multilatéral» (*A/69/PV.6, p. 2*).

Il faut, pour surmonter les défis communs qui sont les nôtres en matière de paix et de sécurité, que le Conseil fasse cause commune et agisse de concert, que les États Membres s'acquittent de leurs obligations internationales, que le système des Nations Unies soit efficace et uni dans l'action, et que nous disposions d'une gamme complète de partenariats d'appui. C'est assurément ce qui est requis s'agissant de la mise en œuvre effective des sanctions imposées par l'ONU. Le Conseil de sécurité applique des sanctions depuis longtemps. Il a instauré 25 régimes de sanctions au total, le premier datant de 1966, lorsqu'il a imposé des sanctions à la Rhodésie du Sud, et le dernier de cette année contre le Yémen.

Les sanctions de l'ONU servent à appuyer les efforts de règlement des conflits, à prévenir la prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, et à lutter contre le terrorisme. Les sanctions du Conseil de sécurité, ajoutées aux efforts politiques et de maintien de la paix des Nations Unies, ont marqué une différence essentielle en Afghanistan, en Angola, en ex-Yougoslavie, en Haïti, au Libéria, en Libye, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone, entre autres endroits. En bref, les sanctions qu'impose l'ONU fonctionnent.

En fait, la régularité avec laquelle le Conseil recourt à ces instruments témoigne de leur efficacité. Aujourd'hui, 15 régimes de sanctions sont en place – un record dans l'histoire de l'Organisation. En outre, les sanctions imposées par l'ONU sont également assez peu coûteuses. Le coût total permettant de faire fonctionner les 15 régimes de sanctions constitue une somme relativement modeste qui s'élève à moins de 30 millions de dollars par année.

Le Conseil a également démontré sa capacité à continuellement innover et à adapter ses régimes de sanctions. La transformation la plus importante a été le passage de sanctions globales à des sanctions ciblées. Depuis 1994, tous les nouveaux régimes de sanctions sont ciblés, et incluent l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes; l'interdiction du commerce de certaines matières premières, comme les diamants, le charbon, les produits de la faune et le charbon de bois; certaines restrictions sur les articles, matériaux, équipements, biens et technologies liés aux programmes de missiles balistiques nucléaires et d'autres armes de destruction massive; ainsi que l'interdiction d'exporter certains produits de luxe. En 1999, le Conseil a introduit une autre nouveauté importante en créant son groupe de surveillance de l'application des sanctions en Angola. Aujourd'hui, 11 groupes, équipes et autres entités chargés de surveiller l'application des sanctions, composés de 66 experts, travaillent dans le monde entier pour aider le Conseil de sécurité et ses comités de sanctions.

Sous la direction du Conseil et de ses comités de sanctions, des groupes d'experts coopèrent régulièrement avec les organisations internationales, comme INTERPOL, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Association du transport aérien international, sur les questions liées à l'interdiction de voyager, et avec les autorités nationales et le secteur privé concernant le gel des avoirs. Je tiens à remercier le Secrétaire général d'INTERPOL, M. Jürgen Stock, qui est présent parmi nous aujourd'hui, ainsi que son prédécesseur, M. Ronald Noble, pour l'excellente coopération qu'INTERPOL nous offre. Nous espérons continuer de nous appuyer sur ce partenariat en vue de renforcer l'application des sanctions.

Au cours de la dernière décennie, le Conseil de sécurité a ajusté les critères d'inscription sur les listes de ses régimes de sanctions afin d'identifier clairement le type de comportements ou d'actions qu'il vise à modifier. Les critères de désignation ont évolué pour inclure désormais les violations des droits de l'homme, la prise pour cible des civils, les discours haineux, la violence sexuelle dans les conflits et même le braconnage. Pour veiller à ce que les critères justifiant l'imposition de sanctions s'alignent sur les normes des droits de l'homme, le Conseil a mis sur pied le point focal pour les demandes de radiation au sein du Secrétariat, ainsi que le Bureau du Médiateur du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. Tous les deux sont des éléments importants de l'histoire des sanctions du Conseil. Le Conseil a également chargé certaines missions de terrain des Nations Unies de surveiller certains aspects des régimes de sanctions, de coopérer avec les groupes d'experts, et de fournir une assistance aux gouvernements.

Les progrès réalisés à ce jour par le Conseil s'agissant des sanctions imposées par l'ONU nous permettent de voir nettement ce qu'il reste à faire. Il faut faire plus pour sensibiliser davantage l'ensemble des États Membres au fait que les sanctions sont là pour aider les pays, et non pour les punir. Elles ne sont pas destinées à paralyser les États, mais à les aider à surmonter l'instabilité, à mettre fin aux violations massives des droits de l'homme, à freiner la contrebande illégale et à lutter contre le terrorisme. Certains États Membres l'ont déjà compris et ont demandé au Conseil de sécurité d'adopter, d'affiner ou de renforcer les mesures ciblées afin de les aider dans leurs fragiles transitions politiques et dans leurs efforts de réconciliation nationale. Beaucoup d'autres demandent au Conseil de renforcer les mesures ciblées de manière à les aider à se protéger contre le terrorisme et d'autres activités illicites. Ces gouvernements fournissent des informations précieuses sur les personnes et entités inscrites sur les listes, et dans certains cas, ont même soumis pour examen des demandes d'inscription.

D'autres mesures sont nécessaires pour aider les États Membres à mettre en œuvre les sanctions imposées par l'ONU. Cela requiert évidemment des efforts et des ressources. Il faut aussi faire plus pour prendre davantage en compte les droits des personnes, des entités et des États Membres visés par les mesures ciblées. Chaque jour, la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques fournit un appui technique et administratif aux Comités des sanctions et aux groupes d'experts, et s'emploie à faire appuyer les sanctions de l'ONU par l'ensemble du système des Nations Unies. Cet effort est essentiel au travail du Département, et j'aimerais prendre quelques minutes pour informer le Conseil des mesures qu'il prend pour s'acquitter comme il se doit de cette importante responsabilité.

Pendant la seule année écoulée, les membres du Conseil auront remarqué plusieurs changements, dont la normalisation des méthodes et des formats de communication entre les Comités des sanctions, le Secrétariat et les groupes d'experts; le renouvellement de la liste des experts du Département en matière de sanctions; la refonte du processus de recrutement; et la mise en place de programmes d'initiation pour les présidents, les délégués et les experts. En décembre 2013, le Département des affaires politiques a organisé le premier atelier de coordination à l'intention de tous les groupes d'experts. Cet atelier visait à répondre à l'appel lancé par le Conseil aux groupes d'experts, dans nombre de résolutions, à travailler en étroite collaboration et à échanger leurs pratiques optimales. Au cours de l'atelier organisé l'année dernière, nous nous sommes concentrés sur le renforcement de la coopération entre les experts en armements et en questions financières qui s'occupent des régimes de sanctions en Afrique. Cette année, nous avons l'intention de mettre l'accent sur le renforcement des échanges entre les experts et le système des Nations Unies.

Cette année, le Département des affaires politiques (DPA) a également effectué deux missions d'évaluation sur des questions ayant trait aux sanctions. L'une a porté sur la levée partielle de l'embargo sur les armes visant la Somalie et l'autre sur la levée des sanctions imposées au

Libéria. Ces missions d'évaluation ont permis à ces deux États Membres de mieux comprendre ce que le Conseil attend d'eux en matière de sanctions et de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies pour appuyer l'application de sanctions visant ces pays.

Le 31 octobre, le DPA a achevé le processus d'harmonisation du format de toutes les listes établies par les comités de sanctions et a lancé officiellement la Liste récapitulative des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Cette liste est train d'être traduite dans les six langues officielles de l'ONU et sera publiée d'ici à avril 2015, au même moment où sera lancé un nouveau site Web des organes subsidiaires du Conseil. Toutes ces initiatives visent à appuyer les efforts déployés par le Conseil pour concevoir, appliquer et évaluer efficacement les sanctions. Le DPA, tout comme le système des Nations Unies dans son ensemble, est un partenaire engagé dans le cadre de ces efforts.

Cette année, le système des Nations Unies a effectué son propre examen interne des sanctions, conjointement avec l'examen de haut niveau des sanctions des Nations Unies mené par les États. Un groupe de travail interorganisations, dont j'assurais la présidence, a rassemblé des représentants de 20 départements, bureaux, organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui s'occupent des questions humanitaires, juridiques et des questions ayant trait à la paix et à la sécurité, aux droits de l'homme, à la protection et au développement. Il ressort clairement de notre processus d'examen interne que le Secrétariat de l'ONU doit élaborer une politique et des orientations claires et cohérentes s'appliquant à l'ensemble du système pour appuyer l'application des sanctions imposées par l'ONU. Cela doit être fait dans le cadre des mandats et des ressources existants et en tenant compte des principes applicables aux acteurs humanitaires.

Des séances d'information régulières, des formations et le partage de données d'expérience en matière de sanctions au sein des entités des Nations Unies au Siège et sur le terrain sont également nécessaires. Cela est particulièrement important après la mise en place d'un nouveau régime de sanctions, en particulier quand cela coïncide avec l'établissement d'une nouvelle mission des Nations Unies sur le terrain. Nous avons également conclu que le système des Nations Unies dispose de capacités techniques dans plusieurs domaines clefs pour aider les États Membres à appliquer les sanctions imposées par l'ONU. Toutefois, il faut que ces capacités soient mieux coordonnées au niveau interne, mieux mobilisées par les Comités des sanctions et mieux utilisées par les États Membres. Dans certains cas, cela exige des ressources financières supplémentaires. Notre processus d'examen interne a également abouti à plusieurs propositions à soumettre à l'examen du Conseil de sécurité.

Premièrement, le Conseil de sécurité pourrait envisager de tirer davantage parti des missions d'évaluation pour faire le bilan de l'impact et de l'efficacité des sanctions imposées par l'ONU. Il faudrait également procéder à des évaluations périodiques pour examiner si les sanctions adoptées sont toujours pertinentes.

Deuxièmement, le cas échéant, le Conseil de sécurité devrait envisager d'augmenter le nombre des critères d'inscription à certaines listes de sanctions pour tenir compte de violations spécifiques des droits de l'homme, telles que l'utilisation d'enfants dans le cadre des activités extrémistes, le rôle des commandants de rang intermédiaire s'agissant de faciliter la commission de violations des droits de l'homme, des violations flagrantes des droits de la femme commises par des groupes extrémistes, la violence sexuelle, d'autres formes de crimes sexistes, les attaques qui prennent pour cible les femmes et le non-respect des obligations découlant de la responsabilité de protéger.

Troisièmement, nous estimons que dans toutes les résolutions de l'ONU établissant des sanctions doit figurer un cadre clair et uniforme d'inscription et de radiation. Ce cadre doit inclure des critères d'inscription clairs et énoncer l'obligation de fournir un exposé détaillé des motifs d'inscription. En outre, il faut faire en sorte que le public puisse avoir accès aux exposés des motifs de l'inscription, rechercher les données biométriques pour réduire le problème de faux positifs et faire clairement référence au mécanisme de radiation pertinent.

Quatrièmement, le Conseil doit poursuivre ses efforts visant à améliorer les garanties d'une procédure régulière lorsqu'il envisage d'inscrire des personnes ou des entités sur les listes de sanctions.

En 2006, le Secrétaire général a présenté quatre éléments : le droit d'être informé, le droit d'être entendu, le droit de faire l'objet d'une évaluation par un mécanisme d'examen efficace et la nécessité de mener des examens périodiques, en particulier en ce qui concerne le gel des avoirs. Ces éléments vont dans le sens des efforts constants du Conseil de sécurité visant

à améliorer le caractère équitable et la transparence des procédures de sanctions.

Enfin, étant donné que les groupes d’experts sont en activité depuis longtemps, la notion et la pratique de groupes d’experts, y compris le Bureau du Médiateur, devraient faire l’objet d’un examen complet dans le but d’améliorer cet outil important du Conseil. De même, il faut soumettre le point focal pour les demandes de radiation créé au sein de la Division des affaires du Conseil de sécurité à un examen approfondi et l’utiliser au mieux.

Les sanctions imposées par l’ONU se sont révélées être un complément efficace à d’autres outils et mesures dont dispose le Conseil de sécurité. Nous savons qu’il ne s’agit pas d’un outil parfait, mais il ne fait aucun doute qu’il s’agit d’un outil efficace. Il faut l’améliorer constamment, et le système des Nations Unies est prêt à appuyer le Conseil de sécurité dans ses efforts à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Feltman de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Stock.

M. Stock (*parle en anglais*) : C’est pour moi un grand honneur que de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, et je tiens à remercier sincèrement la présidence australienne de m’avoir invité. Je suis ici aujourd’hui pour parler des moyens par lesquels INTERPOL apporte son assistance aux pays en vue de l’application technique et du suivi des régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité. Au fur et à mesure que les sanctions imposées par l’ONU sont devenues plus ciblées, leur application est devenue plus complexe pour les autorités nationales. INTERPOL peut aider les pays à atteindre leurs objectifs en matière d’application des sanctions et améliorer l’efficacité des sanctions ciblées imposées par l’ONU s’agissant des pays qui sortent d’un conflit.

Je prie le Conseil d’examiner les questions suivantes. Comment les informations qui figurent sur les listes des Comités des sanctions peuvent-elles parvenir aux autorités chargées de l’application des sanctions qui sont en contact direct avec les personnes et les entités concernées? Comment un agent chargé du contrôle des frontières peut-il savoir ce qu’il doit faire quand une personne faisant l’objet d’une interdiction de voyager se présente devant lui? Comment des détails obtenus pendant une enquête menée par les services de police nationaux peuvent-ils être identifiés et utilisés pour améliorer les listes et les rapports des groupes d’experts?

Avec son réseau transfrontalier mondial et ses outils modernes, INTERPOL est bien placée pour s’occuper de ces aspects pratiques de l’application des sanctions de l’ONU. Nous obtenons des résultats concrets. L’an dernier, la police australienne a utilisé les bases de données d’INTERPOL pour vérifier les empreintes digitales d’un individu et a pu établir une correspondance avec des données communiquées par le Bureau central national d’INTERPOL situé à Washington. Il s’agissait d’un individu visé par une interdiction de voyager imposée par le Conseil de sécurité et dont on ignorait où il se trouvait auparavant. Ainsi, en utilisant les outils d’INTERPOL, l’Australie et les États-Unis ont pu aider le Libéria à identifier une personne figurant sur la liste des sanctions et qui représentait une menace pour la sécurité de ce pays.

Dans ma brève déclaration d’aujourd’hui, je vais décrire l’assistance fournie par INTERPOL d’une manière générale d’abord, et ensuite en ce qui concerne certains types de sanctions ciblées imposées par l’ONU. Je conclurai en faisant quelques suggestions sur les moyens de renforcer cette assistance.

La capacité d’INTERPOL à communiquer des informations relatives aux sanctions imposées par l’ONU aux services de police de par le monde accroît considérablement la visibilité de ces sanctions. La Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l’Organisation des Nations Unies a été établie en application de la résolution 1617 (2005) et d’une résolution de l’Assemblée générale relative à INTERPOL. Il y a actuellement 526 Notices spéciales en vigueur, établies à la demande de 10 des 15 comités des sanctions qui existent. Les notices d’INTERPOL sont des alertes ou des demandes de coopération émanant des services de police nationaux qui sont publiées et diffusées par notre Secrétariat général sous un format uniforme et bien connu. La Notice spéciale est une de nombreuses notices établies par INTERPOL, au nombre desquelles figurent des notices qui ne sont pas liées à des activités criminelles, telles que celles qui sont utilisées dans le cadre des recherches de personnes et de mineurs portés disparus. Grâce aux Notices spéciales, les informations relatives aux listes des sanctions établies par l’ONU sont accessibles aux 25 000 usagers autorisés dans 190 pays membres d’INTERPOL, y compris certains services d’immigration et de contrôle aux frontières, et aux

visiteurs de son site Web public, où des extraits de ces Notices sont également publiés.

INTERPOL apporte son concours en vue de l'application des sanctions imposées par l'ONU en améliorant la qualité des informations dont disposent les Comités des sanctions. Cela implique de rechercher des détails et des éléments identificateurs supplémentaires – comme les alias, la date et le lieu de naissance, les documents d'identité, les empreintes digitales et les photographies – afin de compléter les listes. Parfois, cette information se trouve déjà dans les bases de données d'INTERPOL, comme ce fut le cas pour un individu i faisant l'objet de sanctions de l'ONU qui avait été inscrit sur la liste en 2001. Les données limitées se trouvant sur la liste des sanctions ont été complétées lorsqu'une vérification a permis de découvrir d'autres informations sur son identité ainsi que des photos datant de 1996 qui avaient été fournies par le Bureau central national d'INTERPOL à Tachkent.

Le personnel autorisé des secrétariats des comités des sanctions peut effectuer des recherches dans la base de données nominale d'INTERPOL ou demander à INTERPOL de se renseigner en son nom. Dans tous les cas, INTERPOL demandera d'abord au pays qui possède les informations la permission de les diffuser. Outre ce soutien, INTERPOL apporte aussi son appui à la mise en œuvre de certains types de sanctions de l'ONU visant des individus, comme les interdictions de voyager et le gel des avoirs, ou liées à des biens, comme l'embargo sur les armes et l'exploitation illégale des ressources naturelles.

En ce qui concerne les interdictions de voyager, INTERPOL est souvent prévenue directement par nos bureaux centraux nationaux lorsqu'un individu faisant l'objet d'une notice spéciale tente de violer cette mesure. INTERPOL établit aussi des statistiques mensuelles recensant les personnes et les entités sur lesquelles une vérification a été effectuée, quand et par qui. Si des informations complémentaires sont disponibles, INTERPOL transmet les détails des contrôles opérationnels aux comités des sanctions après avoir reçu l'autorisation du pays concerné. Ces détails comprennent l'heure et la date de passage des frontières et dans certains cas, les copies des nouveaux passeports ou des pages sur lesquelles figurent les visas d'entrée.

Par exemple, l'an dernier, un individu, qui se trouvait sur la liste d'interdiction de voyager d'un comité des sanctions et qui faisait l'objet d'une notice spéciale, a déclenché une alerte dans le système d'INTERPOL lorsqu'il a tenté de quitter le territoire de la Côte d'Ivoire. Les autorités nationales l'ont empêché de monter dans l'avion et ont envoyé à INTERPOL une copie de ses documents de voyage, la déclaration qu'il avait faite, son adresse et une photo récente. Tous ces documents ont été transmis au comité des sanctions avec l'autorisation de la Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne le gel des avoirs, INTERPOL participe de plus en plus à la coordination de l'entraide judiciaire internationale sur ce sujet. La deuxième réunion du groupe de travail d'experts d'INTERPOL consacrée à l'identification, la localisation et la saisie d'avoirs se tiendra ici à l'ONU en décembre. Plus de 100 experts, notamment ceux des comités des sanctions et des groupes d'experts, ont été invités à formuler des recommandations sur la façon de renforcer les outils existants et d'identifier les nouvelles tendances et les nouveaux défis.

Pour ce qui est de l'embargo sur les armes, INTERPOL dispose d'un certain nombre d'outils qui peuvent être utiles aux comités des sanctions et à leurs groupes d'experts dans leurs efforts pour aider les pays à appliquer cette mesure en déterminant l'origine des armes qui font l'objet d'un trafic illicite. INTERPOL utilise régulièrement son tableau de référence, son réseau et ses dossiers pour confirmer l'identification d'armes apparaissant sur les photos fournies par le secrétariat des comités des sanctions ou les groupes d'experts. INTERPOL a récemment aidé à identifier les armes de poing qui avaient été utilisées dans l'assassinat de policiers afghans,; elle a pris contact avec les pays de fabrication pour obtenir de plus amples informations, puis en a informé le Secrétariat.

Étant donné qu'INTERPOL s'occupe de toute une série d'activités et dispose d'un vaste réseau de contacts, elle est en mesure de fournir des informations précises lorsque les désignations portent sur l'exploitation illégale des ressources naturelles. L'an dernier, un rapport sur les responsables de braconnage transnational de l'ivoire a été établi dans le cadre d'une opération menée par INTERPOL en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale et transmis au groupe d'experts d'un comité des sanctions avec la permission des autorités nationales de la République centrafricaine.

Maintenant que nous sommes en mesure de diffuser les informations figurant sur les listes des sanctions des Nations Unies grâce aux notices spéciales, l'étape suivante consisterait à utiliser davantage notre réseau et nos contacts. Des réunions pourraient être

organisées pour les membres des forces de l’ordre en vue d’échanger des informations sur une région, un comité des sanctions ou type de mesure donnés. Parmi les autres innovations, nous pourrions établir une compilation des directives nationales sur la mise en œuvre des sanctions de l’ONU et envisager de créer un nouveau type de notice relative au gel des avoirs. Nous pourrions aussi prodiguer aux membres des forces de l’ordre une formation sur les sanctions imposées par l’ONU et l’utilisation des notices spéciales, en nous inspirant des séminaires déjà organisés grâce au financement du Gouvernement canadien et en collaboration avec une équipe de surveillance.

Nous avons entendu avec intérêt les idées présentées durant le récent examen de haut niveau des sanctions imposées par l’ONU et restons disposés à aider les pays grâce à nos capacités transfrontalières à renforcer leurs propres capacités de mise en œuvre. INTERPOL a eu le privilège de travailler en étroite collaboration avec la Division des affaires du Conseil de sécurité au sein du Département des affaires politiques avec qui nous sommes en contact permanent. Nous souhaiterions profiter de l’occasion pour remercier la Division de son travail inlassable au fil des ans, et nous espérons pouvoir poursuivre notre excellente collaboration.

Pour finir, je voudrais dire que INTERPOL célèbre ce mois le centenaire de la coopération policière internationale et travaille avec l’ONU depuis 1949. Notre collaboration de longue date avec les comités des sanctions du Conseil de sécurité a évolué au fil des ans, et je suis convaincu qu’elle ne fera que se renforcer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Stock de son exposé et félicite INTERPOL à l’occasion de son centième anniversaire. Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Adamu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d’avoir organisé cette importante séance d’information visant à examiner la façon dont le système des Nations Unies peut travailler de concert pour rendre plus efficaces les sanctions prises par le Conseil de sécurité. Ma délégation vous sait également gré de l’excellent document de réflexion fourni pour guider notre débat aujourd’hui (S/2014/793, annexe) Je remercie par ailleurs les intervenants d’aujourd’hui, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Feltman, et le Secrétaire général d’INTERPOL, M. Jürgen Stock, de leurs exposés extrêmement utiles et intéressants.

Les sanctions sont un instrument de gestion des conflits utile et jouent un rôle important pour assurer le respect de notre dispositif de sécurité collective, tel que consacré par la Charte des Nations Unies. L’évolution de l’approche adoptée aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales a exigé une modification des mesures imposées en vue de dissuader les actes à l’origine de conflits. Les 15 régimes de sanctions de l’ONU actuellement en place visent l’efficacité dans le règlement de conflits, la non-prolifération, la lutte contre le terrorisme, la démocratisation et la protection des civils. Elles sont toutefois considérées comme insuffisantes en tant que telles pour assurer le respect des résolutions de l’ONU.

Depuis que les régimes de sanctions sont devenus plus ciblés dans le contexte de conflits intra-étatiques, les incidences humanitaires négatives des sanctions générales et le manque de précision ont été, selon nous, surmontés. En se concentrant sur les fauteurs de trouble, les sanctions ciblées ont permis d’éviter les effets indésirables que les sanctions générales avaient sur les secteurs les vulnérables des pays visés. Les efforts déployés pour éviter d’imposer un châtiment collectif ont permis au Conseil de démontrer son souci des droits de l’homme et des questions humanitaires dans les décisions qu’il prend.

Afin de s’assurer que les sanctions demeurent un outil efficace dans l’arsenal dont dispose le Conseil pour promouvoir la stabilisation après un conflit, il est impératif que tous les acteurs participant à leur application continuent de s’adapter aux complexités des nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Cela suppose de nouveaux partenariats, voire, dans certains cas, de nouvelles stratégies pour en assurer l’efficacité. Nous saluons la contribution positive des gouvernements australien, finlandais, allemand, grec et suédois, qui ont apporté leur concours à l’examen de l’intégration et de la coordination des sanctions imposées par les Nations Unies en vue d’atteindre cet objectif. Nous sommes convaincus que l’évaluation des pratiques actuelles en matière de sanctions permettra de définir des options pragmatiques en vue d’améliorer leur mise en œuvre.

Il est évident que des approches génériques ne sauraient être efficaces et que les régimes des sanctions doivent être adaptés à chaque situation. Par conséquent, le Conseil doit évaluer, avec l’aide des différents groupes d’experts, la situation sur le terrain en vue d’identifier les moyens d’imposer le respect de ses résolutions.

Dans certaines situations, des sanctions ne prévoyant pas l’emploi de la force, tels le gel des avoirs et les interdictions de voyager, peuvent être un outil utile pour le Conseil de sécurité. L’expérience montre qu’elles contribuent bel et bien à l’exécution des mandats. Il existe également des situations dans lesquelles les sanctions n’ont pas permis d’atteindre l’objectif visé. La Guinée-Bissau est un exemple typique. Dans un tel cas, il faut donner une nouvelle impulsion au régime de sanctions, par exemple en ayant recours à un groupe d’experts pour contrôler l’efficacité des sanctions et en faire rapport.

S’agissant des avantages offerts par rapport aux coûts, les sanctions sont un choix relativement peu onéreux si on les compare à une autre solution, tel le déploiement d’opérations de maintien de la paix. Néanmoins, leur efficacité est mise en péril quand des régimes de sanctions ne sont pas respectés. Il est donc essentiel que le Conseil veille constamment à ce que de tels régimes soient rigoureusement respectés. Cela est essentiel pour préserver la crédibilité du Conseil et contribuer à ce qu’il continue de jouer son rôle important dans la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d’avoir pris l’initiative d’organiser la présente séance très opportune consacrée à la question des sanctions. Je remercie également le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, et le Secrétaire général de l’Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), M. Jürgen Stock, pour leurs exposés détaillés.

Deux nouveaux régimes de sanctions ayant été créés, concernant le Yémen et la République centrafricaine, il en existe aujourd’hui 15 au total, le chiffre le plus élevé jamais atteint. Les sanctions restent néanmoins une mesure assez exceptionnelle prise par le Conseil de sécurité au titre de l’Article 41 de la Charte, en vue de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales.

Qu’elles visent à forcer, contraindre ou dissuader, les sanctions ne peuvent servir leur but essentiel qu’à condition d’être correctement ciblées et appliquées. Même les régimes de sanctions les mieux conçus n’auront pas les effets escomptés si des lacunes persistent en matière de communication et de capacité de mise en œuvre ou en l’absence de volonté politique de prendre des mesures pour les appliquer. En ce qui concerne les travaux des comités des sanctions, la transparence et les activités de communication revêtent une importance capitale. Ma délégation considère que les comités des sanctions doivent dialoguer activement avec les pays concernés, tenir des consultations sur les attentes et exigences relatives à l’application des sanctions ainsi que pour répondre aux besoins et faire face aux difficultés qui se posent au moment où les pays entreprennent d’appliquer les sanctions.

Des échanges suivis sont nécessaires non seulement avec le pays dont le comité des sanctions porte le nom mais également avec les pays frontaliers. Tous les États Membres de l’ONU doivent également être informés et mobilisés. Des séances d’information publiques avec les présidents des comités des sanctions devraient être la règle, non une exception. Nous nous félicitons qu’un plus grand nombre plus de présidents ait choisi de présenter des exposés en séance public cette année. Hier à peine, un exposé a été présenté en séance publique par la présidence argentine du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (voir S/PV.7320), renforçant cette tendance à la hausse.

La communication axée sur les résultats exige également que des informations soient facilement accessibles en ligne. Nous accueillons avec satisfaction les nouveaux progrès faits dans le développement des sites Web des comités des sanctions dans toutes les langues officielles de l’ONU et les encourageons. Le recours régulier à des communiqués de presse sur les travaux des comités des sanctions, disponibles dans des langues autres que l’anglais, est important. Les visites effectuées par les présidents des comités des sanctions et les missions d’évaluation dans les pays concernés doivent également être encouragées car elles sont un moyen utile de faire mieux connaître et respecter les régimes de sanctions.

S’agissant des travaux des comités, nous nous sommes aperçus qu’il est utile d’avoir des échanges avec les représentants spéciaux du Secrétaire général chargés de questions thématiques, y compris sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi qu’avec ses conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger. Nous pensons également que les contacts et échanges avec les comités des sanctions et les groupes d’experts pertinents ainsi qu’avec le Bureau du Procureur de la Cour pénale

internationale et les commissions d’enquête compétentes apportent une valeur ajoutée. Une coopération étroite avec INTERPOL, l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI) et d’autres organes spécialisés est très utile et doit être renforcée.

De même, nous considérons qu’il est utile d’organiser des séances conjointes avec d’autres organes subsidiaires compétents du Conseil comme, par exemple, une séance conjointe réunissant le Comité du Conseil de Sécurité créé par la résolution 2140 (2014), le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. Nous estimons que de telles pratiques et synergies entre les comités compétents devraient être davantage envisagées et encouragées.

S’agissant de la mise en œuvre, nous considérons qu’un changement d’attitude à l’égard des sanctions est nécessaire pour que les régimes de sanctions soient considérés comme une occasion de renforcer les capacités nationales et régionales. Il faut mieux utiliser les rapports sur l’application des sanctions et le dialogue entre les comités de sanctions et les pays concernés afin de déterminer les besoins des pays en matière de capacités, de formation et d’assistance technique et de leur permettre de demander une aide concrète. Des capacités renforcées d’application des sanctions peuvent également contribuer à améliorer la capacité globale des pays de répondre à des préoccupations plus larges liées à la sécurité. Par exemple, l’assistance fournie aux contrôles des frontières et aux contrôles financiers en rapport avec l’application des sanctions renforcerait également la capacité de s’attaquer à des menaces posées par le terrorisme, la criminalité internationale organisée et le commerce et les transferts illicites d’armes.

À cet égard, ma délégation estime qu’il serait utile de mettre en place un service spécialisé, au sein de la Division des affaires du Conseil de sécurité, chargé d’améliorer la coordination et l’intégration de l’application des sanctions. Un tel service fournirait non seulement un meilleur appui aux comités des sanctions mais permettrait également de mieux mobiliser l’assistance technique et le renforcement des capacités pour répondre aux besoins définis par les États Membres. Ce dernier aspect serait particulièrement utile étant donné que de nombreux acteurs au sein du système des Nations Unies pourraient fournir une assistance, y compris le Bureau des affaires de désarmement de l’ONU, le Service de la lutte antimines des Nations Unies, l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ainsi que des organismes extérieurs spécialisés tels qu’INTERPOL, l’Organisation mondiale des douanes, l’OACI, l’Organisation maritime internationale, le Groupe d’action financière et d’autres.

S’agissant des groupes d’experts et des groupes de contrôle, même si les régimes de sanctions diffèrent, nous pensons que le partage de l’information pertinente, des bonnes pratiques et des enseignements tirés apportent une réelle valeur ajoutée, y compris pour ce qui est de déterminer les caractéristiques du trafic de ressources naturelles, les transferts de fonds et d’armes illégaux ainsi que les mouvements, l’interdépendance et les affiliations des groupes armés. Je le répète, l’existence d’un service spécialisé nous permettrait de faire cela de manière plus cohérente et systématique.

Il sera également utile que le Secrétaire général présente des rapports périodiques sur l’application des sanctions pour mettre en évidence les problèmes de mise en œuvre, débattre de la façon dont le Conseil peut améliorer la coordination des régimes de sanctions avec d’autres mécanismes liés à la paix et à la sécurité et formuler des recommandations pour améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies et appuyer les États Membres.

Pour terminer, je voudrais faire brièvement une remarque sur les dispositifs de garanties d’une procédure régulière concernant les régimes de sanctions. Nous considérons que le respect de la légalité doit être une norme essentielle et un impératif pour tous les régimes de sanctions. Comme cela a été indiqué à de nombreuses occasions précédentes, le Bureau du Médiateur est un mécanisme important pour améliorer la crédibilité des mesures prises dans le cadre du régime des sanctions contre Al-Qaida. Il serait important de mettre en place des mécanismes similaires d’examen ou d’indemnisation dans le cadre de tous les régimes de sanction existants, soit en élargissant ou en transposant le mandat confié à la Médiatrice dans le cadre du régime de sanctions contre Al-Qaida, soit en appliquant d’autres mécanismes dans le même but.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous saluons l’initiative australienne d’appeler l’attention du Conseil de sécurité sur la question des sanctions. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, et le Secrétaire général de l’Organisation internationale de police

criminelle (INTERPOL), M. Jürgen Stock, pour leurs exposés.

Nous estimons que le caractère universel de l'ONU fait d'elle l'Organisation appropriée pour mettre en place et contrôler de telles mesures. Cependant, au-delà des divergences qui peuvent exister au Conseil à cet égard, nous considérons que la présente séance donne une occasion d'évaluer le fonctionnement du régime de sanctions multilatéral consacré par la Charte, en particulier s'il s'agit de débattre d'éléments facilitant leur application efficace.

Du point de vue d'un pays en développement, il nous semble qu'il est raisonnable d'identifier et d'établir certains critères de mise en œuvre cohérents qui facilitent l'application des sanctions, tout en gardant sans cesse à l'esprit les différentes situations sur le terrain. Il nous semble important d'établir des seuils de convergence applicables dans les différents contextes. Nous accordons de l'importance à la notion de sanctions ciblées, qui peut paraître évidente aujourd'hui mais qui ne l'était pas lors de notre précédente participation au Conseil, en 2003 et 2004. Nous constatons que les sanctions ont désormais un caractère plus sélectif et ciblé, bien qu'elles soient en même temps appliquées à un plus large éventail de situations associées à des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Concernant ce dernier élément, le caractère intra-étatique de la majorité des crises actuelles constitue une dimension qu'il convient également de prendre en compte. Il est nécessaire de se demander si ce type de conflits mérite de faire l'objet de sanctions de la part du Conseil.

Nous ne devons pas oublier le respect de la légalité. Nous apprécions les efforts visant à apporter des améliorations aux procédures d'inscription et de radiation de personnes et entités sur les listes de sanctions, mais nous considérons que des difficultés persistent dans la mise au point de ces procédures. L'adoption de la résolution 1730 (2006) et la création du système du point focal chargé de recevoir les demandes de radiation ont constitué un progrès notable, mais encore insuffisant. C'est pourquoi nous espérons que l'on pourra sous peu étendre le mandat du médiateur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées à d'autres Comités de sanctions.

D'autre part, nous pensons que, dans la mesure où la situation le permet, il est important d'encourager les visites de terrain effectuées par les comités de sanctions et leurs présidents pour vérifier et évaluer sur place l'application et le respect de ces sanctions. Nous avons nous-mêmes eu l'occasion de faire cette expérience il y a quelques semaines en qualité de président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, et il est apparu que ces visites étaient nécessaires pour maintenir des échanges satisfaisants et pour rectifier les éventuelles différences de perception entre le Siège et le terrain.

L'intégration et la coordination des diverses institutions des Nations Unies dans le cadre de l'application des sanctions restent essentiellement problématiques. À cet égard, nous appuyons l'idée de créer une instance chargée de leur interaction.

S'agissant des Groupes d'experts, nous apprécions la contribution concrète et objective qu'ils apportent. Il est de notre devoir, en tant que Conseil de sécurité, de leur communiquer les linéaments précis de leur travail, afin qu'ils puissent se concentrer sur ce qui importe réellement. Et il est du devoir du Secrétariat d'élaborer des outils conceptuels adaptés et de les mettre à la disposition des nouveaux experts venant se joindre à ces activités. Nous réaffirmons notre position, à savoir que leurs membres doivent être sélectionnés pour leurs qualités professionnelles, compte tenu, également, des principes de représentation géographique équitable et de parité. Nous espérons pouvoir progresser bientôt vers un accord qui nous permette de reproduire le système des listes de présélection qu'utilise le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour choisir ses experts.

Enfin, nous constatons que des progrès ont été accomplis, par exemple avec l'établissement d'une liste récapitulative, mais il reste encore matière à améliorations. À cet égard, il nous faut prendre en considération l'expérience des autres entités, telles qu'INTERPOL, et des organisations régionales et sous-régionales, afin de mettre en place une coopération qui bénéficie à la mise en œuvre des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Australie de l'organisation de la présente séance d'information et de tout le travail qu'elle fait pour améliorer l'efficacité des sanctions de l'ONU. L'Australie a été l'un des principaux parrains et collaborateurs du récent examen de haut niveau du système de sanctions de l'ONU et les efforts que vous avez déployés, Monsieur le Président, à la présidence du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux

résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) montrent clairement que vous mettez la théorie en pratique. Je remercie également M. Feltman et le Secrétaire général d’INTERPOL de leurs exposés de ce matin.

Comme l’a dit M. Feltman, les sanctions sont un outil capital de politique étrangère qui peut aider à atteindre les objectifs des Nations Unies. Elles servent à prévenir les conflits, les violations des droits de l’homme, le terrorisme et la prolifération des armes. Elles ont permis de faire une différence positive majeure dans certaines situations, de l’Afghanistan au Yémen. Il incombe au Conseil de sécurité de veiller à ce que les sanctions soient correctement utilisées. Cela signifie qu’elles doivent être conçues pour avoir un effet maximal et ciblé et qu’il faut veiller à ce qu’elles soient correctement appliquées. Chaque régime de sanctions est conçu en fonction de ses propres objectifs spécifiques et doit relever ses propres défis spécifiques.

Les sanctions ont été utilisées à l’appui de négociations en vue d’un accord de paix et, plus largement, dans les efforts de prévention des conflits. C’est ce que nous avons observé dans le cadre des sanctions concernant la Sierra Leone, le Libéria et la Côte d’Ivoire. Même la menace de sanctions, comme nous l’avons vu dans le travail préparatif à ce qui a fini par être le régime des sanctions concernant le Yémen, peut pousser ceux qui veulent saboter la paix et la sécurité à y réfléchir à deux fois. Les sanctions ont été utilisées efficacement pour lutter contre le terrorisme. La capacité d’agir d’Al-Qaida et d’autres groupes terroristes a été sensiblement réduite par les sanctions antiterroristes de l’ONU. L’ONU s’est unie pour faire front contre l’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL) et les sanctions permettront d’en dégrader les capacités.

Quant aux sanctions visant à lutter contre la prolifération, elles font qu’il est plus difficile à certains États de se procurer des produits qui pourraient les aider à fabriquer des armes de destruction massive. Elles ont aidé à restreindre l’accès de l’Iran à des matières et technologies engendrant un risque de prolifération et, associées à d’autres sanctions économiques, elles ont joué un rôle important dans la présence de l’Iran à la table de négociation. Les débats entre les Gouvernements des E3+3 et l’Iran ont progressé ces derniers jours. Nous avons étudié, avec l’Iran, les moyens de combler certaines des principales lacunes restantes. Les deux parties sont déterminées à parvenir à une entente et nous pensons toujours que c’est possible mais, si nous voulons y parvenir, l’Iran va devoir se montrer plus souple s’agissant de son programme et prendre des décisions difficiles. Nous devons poursuivre sur la lancée des récents cycles de discussion pour obtenir l’accord global qui est dans l’intérêt de tous.

Sachant que l’on compte de plus en plus sur les sanctions pour faire face à diverses problématiques, il est important de réfléchir à la meilleure manière de s’en servir. Les comités de sanctions, le Secrétariat et les groupes d’experts ont tous un rôle à jouer à cet égard. Leurs activités doivent être synergiques. Ils doivent continuer à oeuvrer afin que les sanctions aident réellement à atteindre les objectifs politiques énoncés par le Conseil de sécurité. J’accueille très favorablement les recommandations faites par M. Feltman pour continuer d’améliorer les procédures de sanctions. Nous devons les étudier attentivement.

De surcroît, le Royaume-Uni estime que les comités eux-mêmes ont la possibilité d’être plus actifs. Nous proposons que tous les comités se réunissent tous les six mois au niveau, à tout le moins, des représentants permanents adjoints. Cela permettrait de tenir un débat périodique à un niveau plus stratégique, ce qui pourrait être l’occasion de passer en revue certains des aspects de plus long terme des régimes respectifs. Nous sommes-nous rapprochés de la réalisation de nos objectifs? Comment pourrait-on rectifier le régime? Quelles leçons peut-on tirer des efforts de mise en œuvre à ce jour?

Nous pensons également qu’il est possible de mettre en commun entre tous les régimes les meilleures pratiques et les enseignements tirés. Les visites d’experts dépêchés par les diverses capitales peuvent contribuer au débat. Nous saluons les efforts que fait la présidence pour définir des moyens de faire un usage optimal des sanctions dans une résolution. Nous sommes très favorables à ce travail et espérons être en mesure d’adopter le projet de résolution dans un avenir très proche.

Une mise en oeuvre efficace est impérative. À défaut, les sanctions ne peuvent atteindre leurs objectifs. Il convient de rappeler que les régimes de sanctions établis par le Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies soumettent tous les États Membres à des obligations. C’est par exemple indispensable pour juguler l’appui dont bénéficie l’EIIL, conformément à la

déclaration présidentielle S/PRST/2014/23 adoptée par le Conseil le 19 novembre. Une aide à la mise en œuvre doit être proposée à ceux qui ne sont pas en mesure de se conformer à ces obligations. L’échange d’informations sur les difficultés qui entravent une application efficace peut aider les États Membres dans leur propre mise en œuvre. Et nous devons montrer du doigt les États Membres qui n’appliquent pas correctement les régimes de sanctions.

Nous restons des partisans déterminés de procédures équitables et sans équivoque dans le cadre des régimes de sanctions de l’ONU. Ainsi, nous avons appuyé le renforcement des dispositions garantissant une procédure régulière au titre du régime de sanctions du Comité 1267 contre Al-Qaida. Cependant, chaque régime est unique, et nous devons donc définir des solutions spécifiques à chaque situation, plutôt que reproduire une démarche univoque dans tous les régimes.

Les sanctions restent un élément vital de l’arsenal du Conseil. Il est important que nous continuions à les utiliser de manière adaptée, c’est-à-dire ciblée, et permettant d’amener, d’acculer ou de contraindre les acteurs concernés à opter pour des fins pacifiques. Il est possible, de cette manière, de continuer d’utiliser des sanctions intelligentes sur le long terme, comme outil efficace permettant d’appuyer le Conseil dans sa tâche de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Lamek (France) : Je voudrais, pour commencer, remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et le Secrétaire général d’INTERPOL de leurs déclarations très précises et très opérationnelles. Je voudrais vous remercier aussi, Monsieur le Président, et remercier l’Australie de son engagement sur ce sujet, ainsi que de l’organisation du débat d’aujourd’hui, qui nous permet de pousser la réflexion sur les sanctions, outil de plus en plus utilisé par le Conseil de sécurité.

La semaine dernière, le 19 novembre, Ansar al-Charia Derna et Ansar al-Charia Benghazi ont été placés sous sanctions. Le Comité des sanctions contre Al-Qaida a démontré par là son rôle essentiel d’appui au processus politique conduit en Libye par le Représentant spécial, M. Bernardino León. La désignation d’Ansar al-Charia envoie un message sans ambiguïté aux terroristes : elle confirme la détermination de la communauté internationale; elle encourage les islamistes modérés à se désolidariser des terroristes et à rejoindre le dialogue politique.

De plus en plus, les sanctions du Conseil de sécurité constituent un moyen d’accompagner les États dans le retour à la stabilité. C’est notamment ce que le Conseil de sécurité a souhaité lorsqu’il a créé cette année un nouveau régime de sanctions en République centrafricaine. En appliquant des sanctions contre des personnalités qui menacent le retour à la paix et en limitant les flux d’armement ou les trafics de ressources naturelles, la communauté internationale aide la République centrafricaine dans son processus de stabilisation.

En effet, les sanctions ne sont pas une fin en soi. Elles sont un outil à notre disposition pour parvenir à un objectif politique. Dans ce contexte, l’application de sanctions exige de maintenir une attitude ferme mais également ouverte au dialogue dans le cadre d’une double approche.

Donc je l’ai dit, les sanctions ne sont pas des instruments punitifs, mais préventifs. Le Conseil de sécurité n’est pas un juge et n’a pas vocation à le devenir. En revanche, il a la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous le voyons, les sanctions sont un instrument essentiel pour l’exercice des responsabilités du Conseil de sécurité. Nous pouvons nous féliciter du recours accru du Conseil à cet outil. Il est très positif que son usage ait évolué ces dernières années : les sanctions sont désormais ciblées et des garanties de procédure ont été mises en place.

Parmi les garanties de procédure, les mécanismes permettant le retrait de personnes des listes de sanctions sont essentiels, comme l’a souligné tout à l’heure M. Jeffrey Feltman. Il est en effet primordial de respecter les libertés fondamentales des personnes inscrites sur les listes de sanctions et de s’assurer que ces régimes disposent de garanties de procédure adéquates. C’est la raison pour laquelle la France a soutenu la création d’un point focal pour les demandes de radiation concernant les autres régimes de sanctions et le renforcement progressif du mandat du médiateur au sein du Comité de sanctions contre Al-Qaida, qui travaille en particulier sur les cas de personnes qui demandent à être radiées de la Liste. Je voudrais en profiter pour rendre hommage à la grande qualité du travail fourni par la Médiatrice.

En outre, les listes de sanctions ne sont réellement utiles que si elles reflètent correctement l’état de la menace. Les sanctions doivent donc être articulées avec une stratégie politique et constamment adaptées au contexte. Et à cet égard, je voudrais souligner la spécificité de chacun des régimes de sanctions.

Il est indispensable que les sanctions soient bien mises en œuvre et de façon universelle. De ce point de vue, la coopération entre INTERPOL et les comités de sanctions est exemplaire. La mise en place de notices spéciales INTERPOL-Nations Unies permet d’informer les services chargés de l’application de la loi dans le monde entier qu’un individu ou une entité fait l’objet de sanctions décidées par le Conseil de sécurité. Avec la menace posée par la problématique des combattants terroristes étrangers et dans le cadre de la lutte contre Daech, ce type de mécanisme est d’autant plus indispensable.

Enfin, je voudrais dire que le secteur privé joue, au même titre que les États, un rôle clef dans la mise en œuvre des régimes de sanctions. Il serait souhaitable que l’ONU, de même que les États Membres, renforcent leur dialogue avec le secteur privé. Les opérateurs économiques devraient être encouragés à adopter de bonnes pratiques en matière d’application des sanctions, se concrétisant par la mise en œuvre de mesures concrètes de prévention et par une coopération accrue avec les pouvoirs publics afin de faciliter l’interception des marchandises illicites et la répression des trafics.

Toutes les mesures qui pourront être prises pour assister les États dans cet objectif de mise en œuvre doivent être soutenues. Les sanctions sont le seul instrument dont nous disposons qui contienne une dimension coercitive, mais qui n’inclut pas le recours à la force. C’est un instrument précieux à notre disposition pour nous aider à faire face à nos responsabilités sur les questions de paix et de sécurité. Il est de notre intérêt de renforcer l’efficacité et l’universalité de cet instrument.

M. Oyarzábal (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d’abord remercier le Secrétaire général adjoint, M. Jeffrey Feltman, et le Secrétaire général d’INTERPOL, M. Jürgen Stock, de leurs exposés.

Comme le souligne le document de réflexion (S/2014/793, annexe) préparé par la délégation australienne dans la perspective de la présente séance d’information, le rôle des sanctions dans le cadre de la sécurité collective prévu dans la Charte des Nations Unies a considérablement évolué au cours des 25 dernières années, tout comme la manière dont le Conseil de sécurité a recours aux sanctions. Ces dernières prennent désormais la forme de mesures visant des individus et des entités ayant une responsabilité particulière dans une situation dont le Conseil est saisi. De même, le Conseil est de plus en plus conscient de la nécessité d’éviter que les sanctions aient des conséquences sur la population dans son ensemble.

Nous pensons qu’il importe de garder à l’esprit que les sanctions sont un instrument que la Charte met à la disposition du Conseil face à des situations déterminées qui menacent la paix et la sécurité internationales. C’est pourquoi elles sont par nature temporaires et ont vocation à être levées quand l’objectif recherché dans chaque cas précis est atteint.

L’Argentine estime qu’il importe que le conseil, à mesure que grandit sa volonté de recourir aux sanctions dans le cadre de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales, se penche de manière approfondie sur la nécessité d’améliorer la gestion, la conception et le suivi des régimes de sanctions.

Nous remercions et félicitons l’Australie de son initiative de convoquer la présente séance d’information qui nous donne l’occasion d’examiner la question des sanctions de manière générale. Nous pensons que le Conseil doit continuer d’examiner cette question de façon régulière afin de mesurer l’impact des mesures, d’évaluer les difficultés de mise en œuvre et d’apporter les améliorations susceptibles de renforcer leur efficacité et de garantir des procédures régulières. De même, nous pensons que le débat sur cette question doit être élargi à tous les États Membres qui sont, en définitive, ceux à qui il revient d’appliquer les mesures imposées par le Conseil.

L’Argentine a exprimé à multiples reprises sa ferme conviction que le maintien de la paix et de la sécurité internationales doit se faire dans les limites de l’état de droit et le respect des procédures régulières. Concrètement, il faut que les mesures prises par le Conseil aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les sanctions, respectent rigoureusement le droit international, en particulier le droit international des droits de l’homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés, ainsi que les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, tels la souveraineté, l’intégrité territoriale, l’indépendance politique des États et le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures.

L’Argentine prône aussi le respect par le Conseil de la procédure régulière dans le cadre de ses travaux. C’est pourquoi il convient d’accorder une mention spéciale à la résolution 1904 (2009) par laquelle a été créé le Bureau du Médiateur, personnalité éminente, indépendante et impartiale chargée d’examiner les

demandes des individus, groupes, entreprises et entités qui souhaitent être radiés de la Liste du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les individus et entités qui lui sont affiliés. La création du Bureau du Médiateur a représenté une avancée substantielle en termes de respect de la procédure régulière, mais les Membres continuent de nourrir des inquiétudes quant à la garantie d’une procédure régulière dans l’application des régimes de sanctions.

L’une des principales sources de préoccupation est que le mandat du Médiateur ne concerne que les individus inscrits sur la Liste du Comité des sanctions contre Al-Qaida. Plus inquiétant encore est le fait que, comme la Médiatrice l’a indiqué au cours du débat du 23 octobre sur les méthodes de travail,

> « il n’existe pas de raison manifeste en vertu de laquelle un mécanisme d’examen indépendant est mis à la disposition d’un certain groupe d’individus visés par des sanctions ciblées, et pas d’un autre. C’est notamment le cas lorsque l’on aborde la question du point de vue de ceux qui sont visés par ces sanctions » (*S/PV.7285, p.2*).

Comme nous l’avons également souligné à l’occasion du débat susmentionné, l’Argentine est favorable à ce que le mandat du Bureau couvre tous les comités de sanctions du Conseil, en adaptant sa structure à l’augmentation de sa charge de travail. Nous comprenons que le Conseil doit continuer de débattre de la question de la régularité des procédures en matière de sanctions pour en améliorer la qualité, tant pour consolider le respect des droits des personnes soumises à ces mesures, que pour renforcer la crédibilité des divers régimes de sanctions et optimiser leur mise en œuvre par les États Membres.

S’agissant de l’amélioration des règles de procédures concernant les régimes de sanctions, si nous reconnaissons l’existence du point focal, nous estimons que, de par sa nature et sa structure, celui-ci n’est pas doté des caractéristiques essentielles constitutives d’un mécanisme d’examen indépendant. C’est pourquoi nous estimons que le Conseil doit s’employer à renforcer le Bureau du Médiateur et veiller à ce qu’il dispose des ressources nécessaires pour s’acquitter de son mandat. À cet égard, nous estimons que même sur le plan structurel, le Bureau doit être doté de dispositions administratives et contractuelles qui, dans la pratique, garantissent son indépendance nécessaire en tant qu’institution.

Je souhaite aborder la question du processus de sélection des membres des groupes d’experts qui aident les comités à s’acquitter de leurs tâches. Nous estimons qu’il faut sélectionner les personnes qui ont l’expérience et les compétences nécessaires afin de permettre à chaque comité de s’acquitter de son mandat, et à cet égard, il importe de respecter les principes de répartition géographique équitable et d’égalité des sexes. De même, nous sommes d’avis que le processus de sélection des candidats les plus qualifiés doit être transparent. Comme dans d’autres domaines, la transparence du processus de sélection des experts renforcera la crédibilité de leurs travaux et des comités de sanctions. C’est pourquoi nous considérons que les divers comités doivent connaître les noms des candidats et avoir accès aux informations pertinentes sur leur expérience et leur formation. En outre, nous estimons que les comités doivent participer à la sélection des experts, après une première intervention du Secrétariat, et prendre une décision pour chacun des postes à pourvoir, comme dans le cas du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, je réaffirme que l’Argentine est fermement opposée aux mesures de coercition unilatérales, à l’application extraterritoriale de lois commerciales nationales et à l’adoption de pratiques commerciales discriminatoires, car de telles mesures vont à l’encontre de la Charte des Nations Unies, des normes du droit international et de l’esprit du multilatéralisme. De ce fait, je tiens à souligner que c’est à l’ONU, pierre angulaire du système multilatéral, qu’il incombe au premier chef de maintenir la paix et la sécurité internationales. L’Argentine est convaincue qu’une action multilatérale menée par l’ONU et conforme aux principes de l’Organisation nous permettra de lutter efficacement contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales et de promouvoir un monde plus sûr pour tous.

M. Mangaral (Tchad) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour l’organisation de ce débat sur les sanctions. Je remercie également le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, et le Secrétaire général d’INTERPOL, M. Jürgen Stock, de leurs communications.

Les mesures visant les individus ou les entités que le Conseil de sécurité prend depuis 25 ans constituent une évolution récente dans le chapitre des sanctions. Elles visent à protéger les populations civiles et à punir les personnes soupçonnées d’avoir commis des actes en violation du droit international humanitaire ou des

droits de l'homme. Elles servent également aujourd'hui à lutter contre le terrorisme, à limiter la circulation des armes et à protéger les enfants. De ce fait, ces sanctions constituent un précieux outil de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mais, du constat général, la pratique des sanctions comporte encore beaucoup de lacunes, notamment en termes de respect de la régularité des procédures et des garanties en matière de droits de l'homme dans le cadre des procédures d'inscription sur les listes ou de radiation. La création du Bureau du Médiateur et les procédures établies par la résolution 1267 (1999) ont contribué à améliorer cette situation, tout en sachant que d'autres correctifs s'avèrent encore indispensables. Pour cette raison, la pratique des sanctions est constamment remise en cause. Récemment encore, lors du dernier débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui s'est tenu le 23 octobre dernier (voir S/PV.7285), les membres se sont prononcés sur la nécessité de continuer cette dynamique.

Si des problèmes de respect des droits de l'homme sont relevés au niveau des procédures d'inscription et de radiation durant l'adoption des sanctions, il se pose davantage la question de leur efficacité, elle-même tributaire de leur mise en œuvre. En cela, vous avez eu le mérite, Monsieur le Président, d'ouvrir le débat sur cet aspect de la question aujourd'hui. L'examen de haut niveau sur les sanctions parrainé par la Mission australienne, avec la participation de quelques autres missions et organisations, a mis en exergue les différents problèmes liés à la mise en œuvre à différents niveaux de ces sanctions. Il a été fait état de la faiblesse de la coordination et du suivi aussi bien entre les 15 comités de sanctions qu'entre ces comités et les autres organes en charge des sanctions. Des difficultés notables sont aussi signalées lors de la mise en œuvre des sanctions au niveau national.

La question du renforcement des capacités et de l'expertise technique à ce niveau, ainsi que le manque de financement, constituent également des obstacles à la mise en œuvre réussie des sanctions. Dans ce contexte, des mesures doivent être prises par le Conseil pour résoudre ces questions, notamment en améliorant le dialogue et le partage de l'information au niveau du système des Nations Unies, des organisations régionales et des pays concernés par les sanctions. Ces pays devront de plus bénéficier d'une assistance technique, ainsi que du renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre des sanctions.

Les missions des Nations Unies sur le terrain devront s'impliquer davantage à travers l'échange d'informations avec les comités de sanctions et les groupes d'experts. La coordination avec certains organismes des Nations Unies et les organisations régionales ou intergouvernementales pourra également être renforcée. Nous pensons cependant que compte tenu de l'imbrication des aspects aussi bien techniques que politiques de la mise en œuvre des sanctions, ces mesures n'atteindront réellement leurs objectifs que si elles s'effectuent en bonne collaboration avec les organisations régionales et dans le strict respect des législations nationales et de la souveraineté des pays en cause. Il nous paraît également judicieux d'avoir recours à d'autres instruments prévus par la Charte des Nations Unies, tels que le dialogue et la médiation.

Nous saluons la coopération effective et efficace entre l'ONU et INTERPOL dans la mise en œuvre des sanctions. Les discussions que nous menons aujourd'hui contribueront sans nul doute à approfondir la réflexion sur la nécessité de l'adoption de mesures tendant à renforcer l'efficacité des sanctions à travers une meilleure mise en œuvre.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Feltman, et le Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), M. Stock, de leurs exposés.

En vertu de la Charte des Nations Unies, c'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Depuis de nombreuses années, le Conseil a recours à un ensemble de mesures, y compris des sanctions, pour lutter contre les nombreuses menaces à la sécurité et promouvoir un règlement satisfaisant des différends par des moyens pacifiques, et il a obtenu de bons résultats. Dans la pratique, le Conseil continue d'évaluer ses expériences, qu'elles soient positives ou négatives, et il a progressivement élaboré un système complet de mise en œuvre des sanctions en jouant un rôle important.

Dans le même temps, en ce qui concerne la formulation et la mise en œuvre des sanctions, le Conseil est également confronté à un certain nombre de problèmes et de défis. En outre, un petit nombre de pays agissent selon leur bon vouloir en fonction de leurs lois nationales et imposent ou menacent d'imposer des sanctions unilatérales contre d'autres États. Ce qui est non seulement contraire au principe de l'égalité

souveraine entre les États Membres, mais compromet également l’efficacité des sanctions du Conseil.

S’agissant de la manière dont le Conseil peut mieux utiliser le mécanisme de sanctions, je voudrais faire trois observations.

Premièrement, il convient de préserver la primauté de la Charte des Nations Unies sur les sanctions. Le Conseil devrait se conformer strictement aux dispositions de la Charte et adopter une approche prudente et responsable de la question. Face aux situations préoccupantes, il devrait donner la priorité à des outils tels que la médiation, les bons offices et la négociation. Il faudrait que l’imposition de sanctions intervienne après qu’ont été épuisés les autres recours non coercitifs et soit conforme aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et au droit international applicable. Les sanctions ne devraient pas être instrumentalisées par un pays pour servir ses intérêts politiques. Il n’est pas souhaitable que le droit national d’un pays serve de support à des sanctions contre d’autres États. La Chine est opposée à toute sanction infligée à d’autres pays sur la base d’un droit national.

Deuxièmement, nous devrions adhérer à l’idée générale de sanctions prises aux fins d’un règlement politique, étant donné que les sanctions ne sont pas la fin mais le moyen. Les sanctions du Conseil devraient reposer sur l’objectif global de parvenir à un règlement politique du problème considéré. Aux stades respectifs de l’élaboration, de l’imposition et de l’application de sanctions, il faudrait tenir compte à tout moment de la nécessité d’un règlement politique et prendre des mesures qui soient réellement propices à un apaisement des tensions et à la poursuite des travaux de médiation et des bons offices déployés par les pays concernés et les organisations régionales compétentes. Les sanctions ne devraient pas avoir valeur de fin en soi, et encore moins interférer avec les efforts consentis en vue d’un règlement politique – cela serait malavisé, totalement stupide, et reviendrait en fait à mettre la charrue avant les bœufs.

Troisièmement, il est impératif de maintenir le système existant en matière de mise en œuvre des sanctions. Actuellement, les sanctions sont généralement considérées comme un outil efficace pour le Conseil. Un système de mise en œuvre a pris forme qui comprend l’application par les États Membres, l’orientation et la supervision par les comités des sanctions et l’appui professionnel par les groupes d’experts. L’impositions des sanctions étant un pouvoir conféré au Conseil par la Charte des Nations Unies, ilest indispensable que les États Membres conservent la haute main sur la questions des sanctions. Étant donné que les divers régimes de sanctions ont été établis en réponse à des situations variées, , les débats portant sur les sanctions doivent porter essentiellement sur les différences existant entre les divers régimes de sanctions, et les sanctions doivent être adaptées à des situations spécifiques, et nous devons éviter les approches génériques.

Parallèlement, il faudrait que l’amélioration et le perfectionnement du système existant en matière de mise en œuvre des sanctions visent avant tout à renforcer la pertinence et l’efficacité des sanctions, et que des efforts soient faits pour réduire au minimum les répercussions dommageables des sanctions sur la population générale et les États tiers. Le Conseil ne devrait pas seulement ajouter des sanctions; il devrait aussi les réduire. Au vu de l’évolution de la situation dans le pays considéré, il devrait évaluer régulièrement l’effet des sanctions et, selon que de besoin, les modifier, les suspendre et, en fin de compte, les lever.

En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine a toujours adopté une approche prudente et responsable des situations impliquant des sanctions, et plaidé pour une pertinence et une efficacité accrue du régime de sanctions du Conseil dans l’intérêt général d’un règlement politique. Nous sommes prêts à nous associer aux autres membres du Conseil et plus généralement aux États Membres de l’Organisation pour faire pression en faveur d’un Conseil de sécurité qui assume mieux ses responsabilités et apporte une contribution positive et constructive au maintien de la sécurité commune et à l’instauration d’une paix durable dans le monde entier.

M[me] Lucas (Luxembourg) (*parle en français*) : Je vous suis reconnaissante, Monsieur le Président, d’avoir pris l’initiative d’organiser cette séance d’information. Le Luxembourg partage l’importance accordée par l’Australie à la bonne mise en œuvre des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Cela est d’autant plus important que le nombre des régimes de sanctions n’a jamais été aussi élevé. Nous espérons ainsi qu’une résolution qui nous permettra de renforcer et de mieux coordonner la capacité du système des Nations Unies à appliquer les régimes de sanctions saura être adoptée dans les meilleurs délais.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, et le Secrétaire général de l’Organisation internationale

de police criminelle (INTERPOL), M. Jürgen Stock, pour leurs présentations très instructives et leurs recommandations concrètes.

Le Luxembourg a participé activement aux travaux de l'examen de haut niveau des sanctions imposées par l'ONU, dont nous attendons avec intérêt le document final. Nous remercions en particulier l'Australie d'avoir présidé le groupe de travail relatif à l'intégration et à la coordination au sein du système des Nations Unies.

En tant que Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée, je souscris entièrement à l'objectif d'une meilleure coordination au sein du Secrétariat et d'une meilleure sensibilisation des États Membres. Il ne s'agit pas de toucher à la primauté du Conseil de sécurité ou d'imposer un carcan aux comités des sanctions, mais de rationaliser leur travail, de rendre le soutien aux comités plus efficace et d'améliorer la mise en œuvre des mesures imposées par le Conseil. Les efforts déployés à cet égard par le Département des affaires politiques, en particulier la Division des affaires du Conseil de sécurité, sont louables.

Pour avancer, nous soutenons l'idée d'établir une unité de politique et de coordination au sein de la Division des affaires du Conseil de sécurité. Cette unité serait chargée d'identifier les bonnes pratiques et de faciliter les échanges entre les différents comités des sanctions, de gérer le fichier des experts et la liste consolidée des sanctions, d'identifier et de mobiliser au sein du système des Nations Unies l'expertise requise pour la mise en terme efficace des sanctions; cette unité pourrait aussi soutenir les efforts du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires visant à donner des orientations pratiques aux États Membres, à renforcer leurs capacités et à leur fournir une assistance technique en matière de mise en œuvre des sanctions.

Nous saluons le travail réalisé par le Secrétariat en vue de standardiser le format de toutes les listes de sanctions des Nations Unies et d'établir une liste consolidée des sanctions du Conseil de sécurité dans toutes les langues officielles de l'Organisation, afin de faciliter leur mise en œuvre par les États Membres. Pour aller plus loin, chaque comité devrait être chargé de tenir et de publier un document qui consolide toutes les mesures en vigueur pour le régime qu'il applique. Cela augmenterait encore la lisibilité des sanctions pour les États Membres et les acteurs du secteur privé.

Le concours des groupes d'experts est essentiel pour que les comités des sanctions puissent s'acquitter pleinement du mandat qui leur est confié par le Conseil. Tous les groupes d'experts doivent recevoir le soutien administratif et technique requis pour accomplir leur travail. De même, il convient d'encourager les États Membres et tous les acteurs concernés à coopérer pleinement avec les groupes d'experts, notamment en leur fournissant toute information dont ils disposent concernant d'éventuelles violations de sanctions. Cette coopération est indispensable pour assurer la sécurité des experts et leur assurer un accès sans entrave, en particulier aux personnes, aux documents et aux sites qui leur sont nécessaires pour mener à bien leur mandat.

Nous considérons également que le Conseil et ses comités des sanctions pourraient bénéficier d'une interaction accrue avec les organisations internationales et régionales compétentes. Je prendrai comme exemple la coopération établie entre INTERPOL et plusieurs comités des sanctions concernant la publication des Notices spéciales. Le Secrétaire général Stock vient d'en décrire toute la portée. Le Luxembourg apporte son soutien à cet outil de diffusion de l'information qui sensibilise les États Membres à leurs obligations dans le cadre des régimes des sanctions. Dans un esprit de cohérence entre l'action des différents comités des sanctions, nous espérons que tous les comités seront en mesure de coopérer avec INTERPOL à l'avenir.

Dans ses résolutions établissant les sanctions concernant l'Iran et la République populaire démocratique de Corée, le Conseil de sécurité a reconnu la valeur des normes et des orientations complémentaires du Groupe d'action financière (GAFI) pour la mise en œuvre de sanctions de nature financière. Les recommandations du GAFI fournissent des indications utiles aux États Membres sur les exigences auxquelles ils doivent satisfaire afin de mettre en œuvre efficacement ces mesures restrictives. Les orientations du GAFI fournissent en outre des conseils particulièrement utiles aux banques et autres institutions financières, qui sont en première ligne, pour ainsi dire, en matière de mise en œuvre des sanctions. Nous considérons aussi qu'il est primordial de tenir compte de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale (CPI) dans la façon dont le Conseil gère les régimes de sanctions. Une façon concrète de ce faire serait d'inscrire les individus faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI sur les listes des comités des sanctions compétents du Conseil de sécurité.

Je terminerai mon intervention par un point qui figure à juste titre dans le document de réflexion (S/2014/793, annexe) que vous avez distribué, Monsieur le Président, en vue de ce débat. Je veux parler de la conciliation des sanctions avec les principes de l’état de droit, en particulier le respect d’une procédure régulière et le respect des droits de l’homme. Les sanctions ciblées sont un important outil du Conseil de sécurité. Elles visent à appliquer des mesures restrictives contre des personnes ou des entités qui contribuent à une menace contre la paix et la sécurité internationales. Mais pour que les sanctions soient efficaces, les processus d’inscription sur la liste des sanctions et de radiation de cette liste doivent être guidés par les principes d’équité, de respect de l’état de droit, de crédibilité et de transparence.

La mise en place et le renforcement du dispositif du Médiateur dans le cadre du régime de sanctions contre Al-Qaida ont permis d’affirmer ces principes. En tant que mécanisme indépendant et efficace d’examen des sanctions, le Bureau du Médiateur joue un rôle indispensable pour assurer l’exactitude et la légitimité de la liste des sanctions. À l’heure actuelle, seules les personnes et entités figurant sur la liste des sanctions contre Al-Qaida ont accès au Médiateur. Pourtant, les personnes et entités concernées par d’autres comités de sanctions devraient, elles aussi, pouvoir bénéficier d’un procès équitable. Pour cette raison, je voudrais ici réaffirmer la conviction du Luxembourg que le Conseil de sécurité devrait étendre le mandat du Médiateur à d’autres régimes de sanctions.

Mme Paik Ji-ah (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence australienne d’avoir convoqué la présente séance d’information sur l’évolution des sanctions. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, et le Secrétaire général de l’Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), M. Jürgen Stock, de leurs exposés instructifs.

Nous partageons le point de vue selon lequel, avec les opérations de maintien de la paix, les sanctions constituent un instrument utile permettant au Conseil de sécurité de réaliser les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier s’agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L’augmentation, au cours des deux dernières décennies, du nombre de résolutions du Conseil de sécurité concernant les sanctions démontre leur nécessité et la volonté de la communauté internationale de les utiliser en réponse aux menaces pesant sur la paix et la sécurité. Nous soulignons que tous les États Membres sont tenus de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité conformément à la Charte des Nations Unies.

Comme mentionné dans le document de réflexion dont nous sommes saisis (S/2014/793, annexe) ainsi que dans les exposés, les régimes de sanctions actuels évoluent et se définissent de par leur application ciblée. Ils contrastent avec les embargos commerciaux et économiques généraux du passé. Les sanctions sont désormais appliquées dans le but non seulement de contribuer au règlement des conflits, mais aussi de résoudre une grande variété de problèmes de sécurité, y compris la lutte antiterroriste, les violations du droit international humanitaire et des droits de l’homme, et la prolifération des armes de destruction massive. Cependant, malgré la mise en place de sanctions par le Conseil, des lacunes subsistent.

Le niveau de compréhension des sanctions et les capacités de mise en œuvre des États Membres, ainsi que les ressources du Secrétariat, semblent être à la traîne de cette tendance. Concernant les sanctions imposées par le Conseil de sécurité, nous tenons à souligner les divers points suivants.

Premièrement, les sanctions du Conseil de sécurité doivent être efficaces. Si nous ne parvenons pas à garantir l’efficacité des sanctions, celles-ci n’ont plus de raison d’être. De par leur nature, les sanctions constituent un moyen d’atteindre un objectif spécifique. Nous devons garder à l’esprit que cela ne peut se faire que si les sanctions sont suffisamment efficaces.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit améliorer la compréhension par les États Membres des obligations imposées par les sanctions du Conseil de sécurité. Les résolutions du Conseil de sécurité adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies sont contraignantes, mais cette caractéristique n’en entraîne pas automatiquement la mise en œuvre. Les sanctions ne pourront être efficaces que lorsque leur mise en œuvre par les États Membres et la coopération des organisations internationales et régionales, ainsi que du secteur privé, convergeront. À ce propos, les comités des sanctions devraient organiser davantage de séances d’information ouvertes à l’ensemble des Membres de l’ONU afin de leur expliquer les régimes de sanctions et de faciliter l’échange de vues. Les comités et leurs groupes d’experts devraient procéder à une sensibilisation plus dynamique pour expliquer plus en

détail les mesures prises à divers acteurs sur le terrain et recueillir leurs vues sur les défis auxquels ils sont confrontés ou sur les bonnes pratiques qu'ils pourraient avoir mises en place.

Troisièmement, la République de Corée partage l'avis selon lequel il est de plus en plus nécessaire de contribuer au renforcement des capacités des États Membres afin de contribuer aux efforts de mise en œuvre. Cet appui est nécessaire parce que les États connaissent des problèmes différents et évoluent dans des environnements différents. Bien que la responsabilité de l'application des sanctions incombe aux États Membres, les comités des sanctions et le Secrétariat jouent un rôle important pour ce qui est d'aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations.

La présente séance fait partie d'un processus visant à ajuster et à renforcer la mise en œuvre des sanctions en tant qu'instrument important de la politique du Conseil de sécurité. Nous attendons avec intérêt que les consultations se poursuivent entre les divers acteurs, y compris le Conseil de sécurité, ses organes subsidiaires, les groupes d'experts, le Secrétariat, les organisations internationales compétentes et la société civile en vue de renforcer les sanctions du Conseil de sécurité qui sont un outil efficace de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance d'information sur l'évaluation des sanctions. Cette initiative est une caractéristique de votre présidence et du mandat de l'Australie au Conseil de sécurité. Elle s'inscrit par ailleurs dans le prolongement de votre ferme attachement à l'examen de haut niveau des sanctions imposées par l'ONU qui a été mené récemment, et qui était parrainé par votre pays, aux côtés de la Grèce, de la Norvège, de la Suède et de l'Allemagne.

L'importante participation des États Membres, y compris mon pays, et d'autres acteurs à cet examen de haut niveau a témoigné avec éclat du rôle important que les sanctions de l'ONU peuvent jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'examen nous a également rappelé que l'amélioration de l'efficacité des sanctions requiert un dialogue constant avec les entités concernées par ces sanctions et avec celles qui sont chargées de les mettre en œuvre.

Je me félicite des exposés présentés par M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui est à la tête du Département servant de point focal du système des Nations Unies sur les questions des sanctions, et par M. Jürgen Stock, Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) – partenaire important dans la mise en œuvre effective des sanctions imposées par le Conseil. Je profite de l'occasion pour féliciter M. Stock de sa nomination.

En vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité dispose d'une panoplie importante d'outils qu'il peut utiliser pour s'acquitter de son mandat; les sanctions en font partie. Les sanctions sont devenues plus ciblées et plus sophistiquées afin de mieux servir leurs fins préventives et correctives. Depuis 1966, date à laquelle le Conseil de sécurité a pour la première fois imposé des sanctions, contre la Rhodésie du Sud, comme l'a indiqué notre ami Jeffrey Feltman, jusqu'à tout récemment, lorsque des sanctions ciblées ont été imposées au Yémen en 2014 contre ceux qui en entravent la stabilité, les sanctions n'ont cessé d'évoluer pour répondre aux nouvelles menaces à la paix et à la sécurité.

Cependant, nous sommes tous conscients que la première condition pour qu'un régime de sanctions soit efficace est de faire en sorte que les États Membres appliquent intégralement et scrupuleusement les sanctions. Le caractère de plus en plus compliqué et complexe des sanctions ciblées que nous imposons exige que nous tenions compte des difficultés pratiques liées à leur application, qui à notre avis, sont notamment les suivantes.

Premièrement, nous savons que le caractère juridiquement contraignant des sanctions du Conseil ne suffit pas en soi pour garantir leur application effective. Pour susciter un engagement à appliquer les sanctions, il faut qu'elles soient perçues comme justes et contribuant à la paix et à la sécurité. Cependant, sur le terrain, on constate souvent qu'il n'y a pas d'informations suffisantes concernant ces sanctions et qu'elles sont perçues comme étant punitives plutôt que préventives. Par conséquent, nous estimons qu'il faut assurer une bonne communication entre les comités des sanctions et les pays et régions concernés concernant l'objectif des sanctions, aussi longtemps qu'un régime de sanctions est en vigueur. Un consensus régional sur la nécessité et la légitimité d'un régime de sanctions peut contribuer considérablement à leur application effective.

Deuxièmement, la grande majorité des régimes de sanctions concernent actuellement l'Afrique. Bien souvent, les États visés et leurs voisins ne disposent pas de capacités institutionnelles nécessaires pour appliquer ces sanctions. En conséquence, il leur est difficile de traduire ces mesures en un système de réglementation national. Il convient donc de redoubler d'efforts et de veiller à renforcer l'appui fourni à ces acteurs essentiels pour ce qui est du renforcement des capacités et de l'accès à l'assistance technique.

Troisièmement, comme nous le savons, un large éventail d'acteurs sont impliqués dans l'application des sanctions et leur nombre ne cesse d'augmenter au fur et à mesure que les sanctions évoluent. Par conséquent, le Conseil doit encourager la coopération et la coordination entre États voisins et entre les organisations sous-régionales, régionales et internationales. Toutes les parties prenantes doivent joindre leurs efforts pour promouvoir avant tout le principe fondamental qui veut que les sanctions visent à aider les États Membres, et non à leur nuire.

Quatrièmement, je voudrais faire quelques recommandations en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité. Par exemple, si les comités des sanctions doivent être présidés par des membres nouvellement élus, il faut que cette décision soit prise assez tôt. Cela permettrait aux membres de se préparer adéquatement, car ils ne disposent pas d'assez de temps pour une passation de témoin en bonne et due forme par les présidents sortants des organes subsidiaires ou pour choisir leurs experts nationaux afin de les intégrer dans leurs équipes au sein du Conseil de sécurité.

Il faut également communiquer aux nouveaux membres des informations détaillées sur le régime des sanctions concerné et ce, assez tôt. Nous ne disposons que des informations fournies au début par la Division des affaires du Conseil de sécurité, que je tiens à saluer. Ces informations sont communiquées vers la fin de novembre ou en décembre et peuvent être très utiles, mais on apprend essentiellement sur le tas alors qu'on assume déjà la présidence d'un comité des sanctions. Par conséquent, nous invitons le Conseil à modifier ce système afin de donner aux nouveaux membres plus de temps pour se préparer. Ils devraient disposer de toutes les informations concernant les mécanismes d'application des sanctions et avoir les moyens de suivre l'évolution de sanctions.

Ma cinquième et dernière remarque porte sur les groupes d'experts. Nous voudrions mettre en relief l'appui crucial qu'ils apportent aux travaux des comités des sanctions, car ils sont leurs yeux et leurs oreilles sur le terrain. Par conséquent, il importe d'appliquer des normes élevées dans le contexte du processus de sélection et de formation des experts, qui doivent également refléter une répartition géographique équilibrée. Il est également essentiel que les experts exécutent leur mandat conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Comme nous l'avons déjà dit, les États Membres jouent un rôle essentiel dans l'application des sanctions. Par conséquent, quand un État Membre est mentionné dans un rapport d'un groupe d'experts, il est essentiel qu'on lui donne la possibilité d'examiner le projet de rapport et de soumettre des commentaires et des réponses y relatifs le cas échéant. Cela permettrait au groupe d'experts de revoir ses conclusions en reflétant la position exprimée par cet État Membre. Il s'agit d'une mesure fondamentale et indispensable pour donner de la légitimité aux éléments de procédure et de fond du processus d'établissement des rapports des groupes d'experts. Nous voudrions souligner que ces normes plus élevées ne peuvent que renforcer la crédibilité de ces groupes d'experts et renforcer la coopération entre les États Membres et les comités des sanctions.

Pour terminer, le Rwanda voudrait réitérer que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité jouent un rôle important dans le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons en outre que le Conseil aurait tout à gagner en organisant régulièrement des séances ou des exposés sur les questions générales relatives aux sanctions, avec la participation des acteurs nationaux, régionaux et internationaux, en vue de relever les défis liés à l'application effective des sanctions.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Feltman, et le Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), M. Stock, de leurs exposés édifiants. Pour notre part, nous voudrions faire les observations suivantes.

Les sanctions sont l'un des instruments les plus importants dont dispose la communauté internationale pour régler les situations de crise. En outre, c'est au Conseil de sécurité que revient la prérogative exclusive d'imposer des sanctions pour atteindre des objectifs clairs et précis, conformément à la Charte des Nations Unies. En vue de prendre une décision adéquate, le

Conseil de sécurité ne doit pas oublier que les sanctions doivent être proportionnelles aux menaces à la paix et la sécurité internationales qui existent.

L’imposition des sanctions, en particulier les sanctions générales, est une mesure pénible et à double tranchant. Les sanctions ne devraient pas être un mécanisme de peine collective qui porte atteinte au bien-être de la population d’un pays donné et nuit aux intérêts légitimes des pays tiers. Compte tenu des conséquences néfastes potentielles des sanctions, elles ne doivent être introduites qu’en dernier recours lorsque toutes les autres méthodes de persuasion politique ont été épuisées et lorsque le Conseil de sécurité a constaté l’existence d’une véritable menace pour la paix et la sécurité internationales.

Aussi bien au stade de la conception que de l’application des sanctions, il est essentiel d’évaluer objectivement les conséquences socioéconomiques et humanitaires des mesures introduites. Nous devons éviter de créer une situation où les sanctions causent des souffrances inacceptables aux civils, en particulier les plus vulnérables, et se transforment de ce fait en un instrument de violations des droits de l’homme. Les sanctions doivent être ciblées et adaptées à la situation. À cet égard, nous estimons que toutes les sanctions imposées par le Conseil doivent pouvoir être ajustées périodiquement, suspendues ou levées à la lumière de la situation humanitaire et s’il est établi que les personnes visées se sont pliées aux exigences du Conseil de sécurité. Ceux qui sont concernés doivent pouvoir entrevoir la lumière au bout du tunnel.

Dernièrement, beaucoup a été dit sur la nécessité d’améliorer l’efficacité du mécanisme de mesures restrictives prises par le Conseil de sécurité et de renforcer les capacités de mise en œuvre des États Membres, qui seraient inégales. Nous ne partageons pas cette préoccupation. Il y a peut-être des problèmes, mais ils ne sont pas de nature systémique, comme certains voudraient nous le faire croire, y compris ceux qui font l’apologie du resserrement des sanctions. Ces problèmes sont plutôt liés à une absence de bonne volonté de la part de certains États Membres concernant le respect des obligations qui leur incombent au titre des décisions du Conseil.

Nous voyons d’un bon œil toutes les propositions rationnelles relatives aux moyens d’utiliser au mieux les pratiques visant à veiller au respect des sanctions imposées du Conseil de sécurité. Cependant, nous considérons qu’il n’est pas judicieux, mais néfaste, de lancer régulièrement des idées, en particulier lorsqu’elles ne sont pas étayées par des arguments convaincants, sur la création de nouveaux obstacles bureaucratiques, que ce soit entre États ou au niveau du Secrétariat. En outre, nous remarquons que non seulement de telles initiatives risquent de créer trop de lourdeurs administratives mais qu’elles constituent également une tentative de consolidation des démarches d’un groupe restreint d’États concernant la question des sanctions et d’empiètement sur les prérogatives du Conseil de sécurité concernant les sanctions. Néanmoins, en vue de mener un débat constructif sur les moyens d’améliorer l’efficacité des sanctions, nous pourrions nous intéresser au mécanisme insuffisamment utilisé du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions dont le travail, à l’époque, a considérablement contribué à améliorer les travaux des comités pertinents du Conseil.

Nous sommes convaincus que la question des sanctions est du ressort et de la compétence exclusive des États Membres de l’ONU. Le Secrétariat n’a rien à voir avec les questions liées à la mise en œuvre et à la formulation des recommandations pertinentes. Si les États Membres ont besoin d’une quelconque assistance pour appliquer un régime de sanctions donné, ils ont tout à fait le droit de s’adresser directement au comité des sanctions compétent pour demander des précisions et l’assistance nécessaires. Cela est d’autant plus vrai que chaque régime de sanctions est, par nature, unique et spécifique.

Dans le cadre de l’examen de la question des sanctions, nous ne devons pas oublier d’autres questions importantes telles que l’illégitimité de sanctions unilatérales ou le fait qu’il est inacceptable de se servir des sanctions imposées par le Conseil de sécurité pour, de manière arbitraire, intensifier ou renforcer des mesures restrictives aux niveaux national ou régional. Nous sommes formellement opposés aux larges interprétations arbitraires du régime de sanctions du Conseil de sécurité. Malheureusement, il y a eu plusieurs tentatives de contournement du Conseil de sécurité, en prenant des mesures restrictives unilatérales. Nous considérons que de telles mesures ne font que mettre en péril le système de relations internationales et saper les efforts politiques et diplomatiques déployés en vue de trouver des solutions à des situations de crise. En outre, de telles mesures ont souvent un caractère extraterritorial, ce qui viole la souveraineté d’États tiers et leurs intérêts légitimes, en particulier concernant le commerce extérieur.

La Fédération de Russie est prête à participer à l'effort collectif visant à améliorer le régime de sanctions. Néanmoins, une telle entreprise n'aura de valeur ajoutée que si certains États, bien connus, renoncent à la pratique vaine des restrictions unilatérales. Il est temps de mettre fin à la pratique du diktat sur la scène internationale.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais pour commencer remercier l'Australie d'avoir organisé la présente séance de haut niveau sur les sanctions imposées par l'ONU, en tenant compte du fait que le dernier examen d'ensemble des régimes de sanctions a eu lieu en 2006. Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, et le Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), M. Jürgen Stock, pour leurs exposés.

La Jordanie apprécie les efforts de direction déployés par l'Australie en vue d'examiner les régimes de sanctions de manière globale, dans le but essentiel de s'attaquer aux véritables défis auxquels sont confrontés l'ensemble du système des Nations Unies, les pays donateurs et les organisations spécialisées, outre les pays subissant les effets négatifs de l'application des sanctions que continue d'imposer le Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la sécurité internationales et qui sont également devenues de plus en plus complexes et ramifiées. Le défi essentiel pour la modernisation des régimes de sanctions consiste à faire fond sur les progrès faits ces dernières années, à commencer par l'adoption de sanctions ciblées plutôt que de sanctions générales, en passant par l'amélioration de l'inscription des personnes visées par des sanctions sur les listes et de leur radiation de ces listes ainsi que par le recours aux groupes d'experts spécialisés dans la surveillance des régimes de sanctions techniques et l'embargo sur les armes. De même, il est clairement apparu lors de l'examen de haut niveau que la coordination et la consultation au sein du système des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité et les comités des sanctions, ainsi qu'avec les pays concernés par l'application des sanctions peuvent être considérablement améliorées. Il est en outre nécessaire d'améliorer les processus de renforcement des capacités et l'assistance technique fournie aux États touchés par les organisations spécialisées, dont l'absence est considérée comme un obstacle essentiel à l'amélioration des régimes de sanctions et à leur adaptation.

Il est indéniable que les pays en développement portent le fardeau le plus lourd de l'application des régimes de sanctions, notamment les pays d'Afrique et du Moyen-Orient. Ces pays sont en outre aux prises avec des problèmes essentiels dans le développement de leurs capacités en vue d'appliquer des sanctions ciblées, qui continuent d'être imposées à des frontières étendues et non contrôlées. Ils doivent également faire face à de nombreuses difficultés pour moderniser les systèmes d'information et les services connexes. Afin de relever ces nombreux défis, la Jordanie espère que les comités des sanctions et le Secrétariat jetteront les bases adéquates pour instaurer un dialogue institutionnel et permanent entre les pays donateurs et les organisations spécialisées dans la fourniture d'une assistance, d'une part, et les pays souffrant de l'application des sanctions, d'autre part, et ce, dans le but d'affecter les aides ciblées de manière à répondre aux besoins définis dans le cadre de consultations et d'un dialogue. À cet égard, la Jordanie propose d'envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale dans le but de fournir une aide aux États souffrant de l'application de sanctions et de renforcer leurs capacités institutionnelles.

La Jordanie estime nécessaire que cet examen global ouvre la voie à l'établissement, par le Conseil de sécurité du cadre essentiel d'un dialogue et d'une coopération véritables entre les pays souffrant de l'application des sanctions et le Conseil, et ce, dans le but de reconnaître le fardeau que doivent porter ces pays, de tenir compte de leurs vues, de déterminer leurs besoins dès la première phase d'imposition de ces sanctions, en tenant compte du fait que la plupart des États souffrant de l'application des sanctions en Afrique et au Moyen-Orient sont soit des États faillis, soit des États fragiles, dans le meilleur des cas.

Par conséquent, la question essentielle n'est pas seulement de fournir une aide mais également d'être à l'écoute des pays et régions qui plient sous un fardeau non adapté dans le cadre de l'application des sanctions et d'établir un véritable partenariat pour trouver des solutions durables en s'appuyant sur les besoins de ces États afin de leur permettre de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient le Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle, M. Jürgen Stock, et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, pour leurs exposés instructifs. Nous apprécions les efforts faits par l'Australie pour appeler l'attention du Conseil

de sécurité sur le renforcement de l'application des sanctions imposées par l'ONU.

Nous partageons l'avis de l'Australie selon lequel le Conseil devrait constamment évaluer l'efficacité des sanctions imposées par l'ONU et se demander comment elles peuvent être améliorées. À mesure que, ces dernières années, les sanctions imposées par l'ONU sont devenues de plus en plus ciblées, leur application est également devenue plus difficile. Aujourd'hui, les résolutions de l'ONU assorties de sanctions contiennent souvent de multiples dispositions techniquement complexes, telles que le gel d'avoirs, l'interdiction de voyager, les embargos sur les armes, l'inspection de marchandises, l'interdiction d'exploiter des ressources naturelles, l'autorisation d'opérations d'interception maritime et l'interdiction des articles de luxe. Elles ont la capacité de cibler des groupes plus restreints qu'auparavant et portent aussi bien sur les acteurs non étatiques que sur les gouvernements. En outre, les cibles des sanctions sont devenues plus habiles à y échapper. La complexité croissante des régimes de sanctions, et le perfectionnement croissant des techniques visant à s'y soustraire appellent une coordination renforcée afin de faire appliquer les sanctions.

Alors que les sanctions deviennent plus complexes à mettre en œuvre, le Conseil y recourt plus que jamais face aux menaces mondiales. Nous avons besoin de sanctions qui soient efficaces. Il suffit de se pencher sur certains des endroits dans lesquels nous les utilisons aujourd'hui, et sur la manière dont nous les utilisons. À cause des sanctions, le groupe terroriste des Chabab a plus de mal à remplir ses coffres avec le commerce écologiquement dévastateur du charbon de bois; les sanctions aident à entraver les efforts que déploie l'État islamique d'Iraq et du Levant pour exploiter le système financier international afin de financer son terrorisme et sa violence effroyable et déstabilisatrice, et pour recruter dans ses rangs des combattants terroristes étrangers; les sanctions font barrage aux armes illicites qui affluent vers les États sortant d'un conflit, comme la Côte d'Ivoire ou le Libéria. Ce mois-ci, les sanctions ont permis d'appuyer le Gouvernement de transition du Yémen en marginalisant les saboteurs.

Dans les conflits où des groupes armés ont commis d'indicibles atrocités contre les civils, comme en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, les sanctions ont été très coûteuses pour les responsables de ces groupes en en restreignant la mobilité et en ciblant leurs avoirs. Les sanctions ont permis d'empêcher la Corée du Nord de se procurer des technologies nucléaires sensibles et elles ont joué un rôle décisif dans la présence de l'Iran à la table de négociation. Certes, cela ne veut pas dire que les sanctions sont une panacée contre les crises complexes. Elles doivent s'inscrire dans une stratégie plus large visant à exercer une pression sur les mauvais éléments. Mais il est certain que faute de sanctions, chacun des défis lancés à notre sécurité collective serait beaucoup plus prégnant et plus difficile à circonscrire.

En dépit de tout cela, certains considèrent que les sanctions sont injustes ou illégitimes : injustes parce qu'elles pourraient avoir des répercussions qui dépassent le seul cadre des individus ou groupes qu'elles sont censées viser, et illégitimes parce que ces détracteurs remettent en cause la faculté même qu'a le Conseil de sécurité d'imposer ces mesures. Ces deux critiques sont viciées. Il est vrai que les sanctions imposées dans le passé ont parfois été un instrument peu précis alors qu'un instrument de précision aurait été nécessaire, mais le Conseil de sécurité a fait beaucoup de progrès pour réduire sensiblement les conséquences humanitaires imprévues de ces mesures, notamment par la précision des cibles définies, par des dérogations pour raisons humanitaires et par des procédures de sanctions justes et claires.

À l'opposé, ceux qui remettent en question le droit d'imposer des sanctions et les motifs sur lesquels elles sont fondées sont très souvent ceux mêmes qui violent les normes et lois internationales, et qui ne se sentent pas dans l'obligation de respecter les normes collectives que nous avons tous adoptées. En outre, en imposant des sanctions à ceux qui enfreignent les normes et les lois internationales – les proliférateurs, trafiquants d'armes, violateurs des droits de l'homme, trafiquants de minerais qui alimentent les conflits, les terroristes et leurs bailleurs de fonds –, nous ancrons plus profondément le respect des principes clefs de notre système international. Des sanctions sévères et efficaces peuvent permettre de modifier les comportements sans recourir à l'usage de la force, tout en aidant à éviter les atroces conséquences de la guerre.

Pour que les sanctions soient efficaces, elles doivent être appliquées. Depuis quelques années, cependant, l'application de ces mesures n'est pas à la hauteur de l'importance croissante qu'elles prennent pour le travail du Conseil de sécurité. Les lacunes de mise en œuvre vont à l'encontre des efforts du Conseil et exacerbent les menaces. Voilà pourquoi le travail réalisé

par l'Australie pour focaliser l'attention du Conseil, grâce à ces séances d'information et à un projet de résolution visant à améliorer l'application des sanctions de l'ONU, sont d'une importance critique. Dans l'esprit de ce projet de résolution, nous proposons d'établir deux objectifs pour améliorer l'application des sanctions.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit continuer à encourager toutes les composantes du système des Nations Unies à favoriser et à faciliter l'application intégrale des sanctions de l'ONU. Les missions de terrain, les représentants spéciaux du Secrétaire général, les commandants de forces et les médiateurs des Nations Unies doivent œuvrer main dans la main avec les comités de sanctions compétents. Les différentes composantes du système des Nations Unies doivent étudier comment une application efficace des sanctions peut directement étayer leurs efforts d'édification de sociétés plus pacifiques et plus stables.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité devrait consacrer davantage d'attention à l'aide aux États dans l'application des sanctions de l'ONU. Nous entendons souvent les États nous dire qu'il leur arrive de manquer d'orientations ou de ne pas avoir les capacités leur permettant d'appliquer efficacement ces mesures, comme l'exige la Charte des Nations Unies. Plutôt que de se contenter d'ajouter à des obligations qui ne peuvent être honorées, le Conseil devrait envisager des mécanismes conçus pour fournir aux États l'aide dont ils ont besoin. Le projet de résolution relatif aux sanctions de l'ONU comprend certaines idées pratiques sur la manière d'y parvenir, par exemple en établissant, au sein du Département des affaires politiques, une unité de coordination politique en matière de sanctions qui irait dans le sens d'une meilleure communication entre le Conseil et les États qui appliquent ces mesures. Avec le temps, nous espérons que cette conversation aboutira à davantage d'initiatives visant à étayer la capacité des États dans ce domaine.

Pour terminer, je voudrais une fois encore me féliciter du regain d'attention accordé à cet outil critique. Puisque les menaces qui pèsent aujourd'hui sur la paix sont de plus en plus complexes et multidimensionnelles, le Conseil doit en permanence passer en revue et améliorer tous les moyens dont il dispose, notamment les sanctions. Nous devons nous efforcer de veiller à ce que tous nos outils – le maintien de la paix, la médiation, le dialogue, l'interaction et, oui, les sanctions – soient employés collectivement dans l'intérêt de tous et de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Australie.

Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, et le Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), M. Jürgen Stock, de leurs exposés très utiles et clairvoyants sur la manière dont le système des Nations Unies peut au mieux concrétiser les décisions de sanctions.

Aujourd'hui plus que jamais, les sanctions sont au cœur même du cadre de sécurité collective de la Charte des Nations Unies. Elles sont l'instrument sur lequel le Conseil s'appuie de plus en plus pour maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationales. Comme M. Feltman l'a dit ce matin, de toute l'histoire de l'ONU, il n'y a jamais eu plus de sanctions en vigueur qu'à l'heure actuelle, et, comme l'ont déclaré plusieurs orateurs aujourd'hui, elles constituent un instrument exceptionnellement adaptable, à même d'appuyer les États qui se relèvent d'un conflit, de protéger les populations vulnérables de la prédation des groupes armés et des terroristes, d'empêcher que ne soient exploitées abusivement les ressources naturelles d'un État pour servir les intérêts des réseaux d'insurgés et de criminels, et d'entraver toute prolifération des armes de destruction massive.

La raison pour laquelle le Conseil s'appuie autant sur les sanctions est qu'elles sont reconnues par tous les membres du Conseil comme le seul outil efficace, sauf à recourir à des mesures plus interventionnistes, pour maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationales. À son tour, le reste des États Membres de l'ONU prend de plus en plus conscience de la nature préventive et protectrice des sanctions. Il est donc dans l'intérêt du Conseil, comme de tous les États Membres, de veiller à ce que les mesures qu'il a décidées soient effectivement mises en œuvre.

Comme d'autres l'ont souligné, l'Australie a parrainé, avec l'Allemagne, la Finlande, la Grèce et la Suède, l'examen de haut niveau du système de sanctions de l'ONU qui a été réalisé ces six derniers mois. Notre contribution à cet examen a consisté à effectuer des consultations sur la manière dont le système des Nations Unies lui-même s'articule, au niveau national et entre les États Membres, pour donner effet aux régimes de sanctions du Conseil. Nous avons tenu des consultations, principalement avec les États Membres

auxquels s'appliquent actuellement des sanctions, ainsi qu'avec leurs voisins immédiats et les États qui sont régulièrement aux prises avec le système de sanctions. Ces États sont les premiers bénéficiaires d'un régime de sanctions efficace, pour ce qui concerne l'instauration de la paix et de la sécurité, mais ils jouent du reste un rôle charnière pour rendre les sanctions efficaces. L'Australie a toujours l'intention de présenter bientôt au Conseil un projet de résolution s'inspirant de l'expérience de ces États Membres et d'autres parties prenantes pour esquisser un plan d'amélioration de l'application des sanctions du Conseil qui comporterait la possibilité de débats transversaux sur les questions relatives aux sanctions et faciliterait la fourniture d'une assistance technique aux États Membres.

L'exposé du Secrétaire général adjoint, M. Feltman, a démontré dans quelle mesure le Conseil et le Secrétariat progressent déjà dans la direction privilégiée par les États Membres pendant les consultations de ces six derniers mois, à savoir un système de sanctions plus simple et plus consultatif, plus transparent et plus cohérent. Les exposés du Conseil sont de plus en plus souvent publics, les comités interagissent plus activement avec les principaux États protagonistes, et le Secrétariat a simplifié l'application des sanctions en normalisant les listes de sanctions.

Comme le Secrétaire général adjoint Jeffrey Feltman l'a expliqué, le nouveau Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions, qui avait été mis sur pied au Secrétariat pour coordonner les éléments de réflexion fournis par les 20 entités du système qui participent à l'application des sanctions dans la perspective de l'examen de haut-niveau, est lui-même un héritage très productif de cet examen. Il peut contribuer à améliorer plus avant l'efficacité des régimes de sanctions du Conseil, mais à l'évidence il est possible de faire plus encore.

Nous pensons qu'il serait utile de renforcer la capacité du Secrétariat d'apporter un appui plus important au Conseil et aux États Membres. Il existe au sein du Secrétariat un potentiel encore inexploité s'agissant de recenser les pratiques optimales, de mobiliser les compétences au sein du système des Nations Unies qui pourraient concourir à l'application efficace des sanctions et d'épauler les efforts du Conseil et du Comité des sanctions visant à fournir aux États Membres des directives pratiques en ce qui concerne l'application des sanctions, le renforcement des capacités et l'assistance technique. Comme le Secrétaire général adjoint Jeffrey Feltman l'a indiqué, nous avons besoin d'un système des Nations Unies efficace et uni dans l'action.

De manière plus générale, nous jugeons utiles les rapports que le Secrétaire général présente au Conseil sur des situations spécifiques qui abordent plus en détail la question de la coordination entre les sanctions et les autres activités de prévention des conflits, de médiation, de maintien et de consolidation de la paix menées par l'ONU. Nous serions aussi favorables à ce que le Secrétaire général présente des rapports périodiques sur la pratique du Conseil et sur les difficutlés rencontrées par les États Membres en ce qui concerne les sanctions en général, rapports qui incluraient notamment des recommandations pour améliorer l'appui fourni aux États Membres pour l'application des mesures de sanction.

Pour reprendre l'expression utilisée ce matin par le représentant permanent du Rwanda, l'Ambassadeur Gasana, les groupes d'experts qui assistent les comités des sanctions sont nos yeux et nos oreilles sur le terrain. Ils se sont avérés un atout indispensable pour améliorer l'efficacité des sanctions. Il est fondamental que ces groupes bénéficient de l'appui et de la coopération requises de la part de l'ensemble du système des Nations Unies et des États Membres, mais la façon dont les groupes d'experts interagissent avec les principaux États Membres concernés par un régime de sanctions donné est aussi tout à fait capitale. Une relation plus interactive entre les États Membres et les groupes d'experts, entre les États Membres et les comités ainsi qu'avec le secteur privé, comme nos collègues français et coréen nous l'ont rappelé, renforcerait la confiance et éliminerait les obstacles à la coopération.

Au-delà de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général d'INTERPOL a souligné dans son exposé comment les organisations internationales et régionales et les organes intergouvernementaux peuvent fournir aux États Membres mais aussi au Conseil des outils plus efficaces pour mettre en œuvre les régimes de sanctions du Conseil. Le Conseil a depuis fort longtemps des contacts avec INTERPOL, dont la relation avec l'Organisation des Nations Unies remonte à 1949 et ne cesse d'évoluer. Cette relation est un exemple de la manière dont les systèmes et les réseaux des organisations internationales compétentes peuvent améliorer l'efficacité des mesures de sanction du Conseil, tout en renforçant dans le même temps les

capacités clefs des États Membres concernés. Le Conseil a besoin d'autres partenaires de ce type.

En conclusion, l'efficacité du système de sanctions de l'ONU reste, en définitive, essentiellement tributaire de la manière dont le Conseil collabore avec les États Membres. C'est à eux en effet qu'il incombe d'appliquer les sanctions que nous décidons. Au cours des prochains jours, l'Australie va s'employer à dégager un consensus au sein du Conseil sur le projet de résolution que nous avons préparé concernant ces mesures et d'autres. Nous sommes intimement convaincus que notre projet de résolution permettrait d'améliorer l'accès des États Membres à l'information et à l'assistance en matière de mise en œuvre des sanctions, et de renforcer la transparence et la capacité d'adaptation du système de sanctions de l'ONU en général, ainsi que la relation entre les États Membres, les comités des sanctions et les groupes d'experts en particulier, ce qui profiterait à tous.

Nous encourageons les présidents des comités des sanctions à continuer de considérer les États Membres et les autres parties prenantes comme des partenaires dans l'application des sanctions. Et nous encourageons les États Membres à exiger plus de transparence et plus d'interaction avec le système de sanctions de l'ONU, le cas échéant. En vertu du cadre de sécurité collective consacré par la Charte, les sanctions sont une responsabilité partagée du Conseil et des États Membres, et plus nous dialoguerons les uns avec les autres, plus ce cadre sera solide.

Enfin, en tant que Président de trois comités des sanctions du Conseil, je voudrais faire miennes les recommandations concrètes formulées par l'Ambassadeur Gasana sur les meilleurs moyens d'assurer la continuité au niveau de la présidence des comités des sanctions, maintenant que les nouveaux Présidents des comités sont connus et qu'ils s'apprêtent à assumer leurs nouveaux rôles.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je remercie mes collègues de leur participation ce matin. Je remercie aussi Jeffrey Feltman et Jürgen Stock de leurs exposés. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 25.